



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**« La diversification et la
valorisation des activités
agricoles au travers des
services participant au
développement rural »**

*Éléments de réflexion,
Scénarios d'organisation, propositions*

Rapport de mission présenté par

Frédéric NIHOUS

Juin 2008

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
*Rapport sur « La diversification et la valorisation des activités agricoles
au travers des services participant au développement rural »*
Frédéric NIHOUS – Juin 2008

AVANT - PROPOS

A la demande de Monsieur Michel BARNIER, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, j'ai préparé ce rapport sur la diversification de l'activité agricole comme outil de développement économique et environnemental des territoires ruraux français, avec le concours de Monsieur Gérard LEBOURDAIS, Ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et Forêts, membre du Conseil Général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, et l'aide technique des différentes Directions Générales du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et notamment la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales.

En résumé, les questions posées sont : **Quelle est la situation de la diversification agricole en France ? Quelles sont les améliorations et innovations à apporter au système pour développer la diversification ?**

Nous avons enquêté dans de nombreuses régions de France, auditionné de très nombreux représentants d'organisations professionnelles ou consulaires agricoles et de salariés, d'administrations, des exploitants et usagers des filières concernées, mais aussi l'ensemble des partenaires pouvant y intervenir tels que des parlementaires et des représentants de collectivités territoriales engagées dans ce domaine, des représentants des fédérations cynégétiques, halieutiques, équestres et autres (*la liste des institutions et personnes auditionnées se trouve en annexe*).

Nous avons également tenu à aller évaluer « sur le terrain » des exemples de réalisations ou d'expériences alliant agriculture et activités non agricoles tout en rencontrant des demandeurs ou porteurs de projets confrontés soit au succès, soit à l'échec de leurs démarches et projets.

Enfin, l'objet de notre rapport a fait l'objet en mars 2008 de deux auditions officielles auprès des Institutions de la République : une audition par l'Assemblée Nationale et l'autre par la Section Agriculture du Conseil Economique et Social auprès desquels nous avons pu exposer et débattre des orientations du rapport.

Ces contacts, visites, réunions, rencontres et discussions nous ont permis de constater que le thème de la mission, la diversification extra agricole des agriculteurs, est un sujet consensuel, faisant l'objet d'une réelle, forte et même impatiente, attente de la part des opérateurs économiques agricoles.

Cette attente porte sur une volonté de connaissance, de simplification, de facilitation, de mise en cohérence, de mutualisation des dispositifs existants peu ou pas connus, peu ou pas exploités et ne nécessitant pas forcément d'importants engagements financiers publics.

Elle est doublée de la nécessité de voir enfin l'Etat s'engager fortement, durablement et fermement sur la voie d'une réelle politique nationale de la diversification vécue comme une filière d'importance et d'intérêt au même titre que l'activité de production même si elle n'en demeure qu'un complément.

PRESENTATION

Les territoires ruraux sont des territoires vivants, source de développement économique pour la France. Leur richesse et leur diversité constituent un potentiel dont la valorisation, qu'elle soit économique, sociale ou environnementale peut et doit être accrue.

La contribution des exploitations agricoles au développement des territoires ruraux ne se limite pas à la production, qu'elle soit alimentaire ou de bioénergies, ni à la fiscalité locale.

Les agriculteurs ont certes une fonction nourricière mais pour parvenir à cette mission, il faut développer une approche « productive mais pas productiviste » par immersion dans son milieu, qu'il soit économique ou environnemental.

La diversification : symbole d'une agriculture française dynamique et portée vers l'avenir

Cependant, au regard de la transformation des marchés, des productions, de l'impact des politiques agricoles européennes ou mondiales, est apparue la nécessité d'avoir des actions et filières qui ne soient pas de substitution mais de développement complémentaire pour les agriculteurs, ce qui répond pleinement aux objectifs et orientations présentés par Monsieur Michel BARNIER, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, lors des Assises de l'Agriculture le 5 septembre 2007.

Contrairement aux affirmations de certains dirigeants européens ayant pu légitimement choquer les agriculteurs français en les taxant d'hommes exerçant « une activité du passé », les chiffres de l'agriculture française montrent qu'il s'agit bien plutôt d'une activité porteuse et source d'avenir radieux pour ceux qui en vivent, pour peu qu'elle soit accompagnée par les pouvoirs publics dans ses divers projets.

Ainsi, la production agricole française représente 63 milliards d'euros, pour 370 000 exploitations professionnelles. Un million huit cent mille personnes, en France, travaillent dans les secteurs de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la sylviculture et de la pêche. Cela représente 7,5% de nos emplois et la France exporte pour 40 Milliards d'€ produits agricoles et transformés, avec un solde commercial positif de plusieurs Milliards.

Ces chiffres montrent bien tout l'enjeu du développement d'une agriculture innovante, d'une production agricole de qualité, présente sur les marchés internationaux et ouverte aux nouvelles potentialités d'activités, directement agricoles ou non.

Pourtant, seuls 23 % des exploitants sont engagés sur la voie de la diversification, contre 48 % il y a 20 ans !

Dans un contexte économique et financier laissant planer trop d'incertitudes quant aux débouchés ou revenus directs issus de la production et du métier agricole classique, de nouvelles pistes doivent être explorées, des gisements d'activités et d'emplois, anciens ou nouveaux, doivent être identifiés et soutenus pour amortir les éventuels impacts d'une politique agricole européenne et mondiale tendant à la réduction des effectifs et à la concentration voire au rétrécissement du segment économique agricole direct.

La diversification : de larges potentialités

De ce travail, la première constatation qui s'impose est qu'il existe d'importantes ressources insuffisamment développées qui permettraient avec la mise en place progressive d'actions spécifiques, de garantir un réel développement économique pour les territoires ruraux tout en intégrant une démarche volontariste en termes de développement durable.

Il est ainsi clair que développer certaines de ces filières serait propre à garantir soit la survie et la relance d'exploitations en difficultés ou limitées financièrement, soit la couverture de nouveaux segments économiques où l'offre est insuffisante, soit en assurant aux exploitants de nouveaux revenus leur permettant de limiter leur dépendance aux aléas de la production agricole et de ses marchés.

La diversification : complément, et non substitution, d'activité

Il est bien clair que la piste de la diversification ne doit pas avoir pour finalité l'arrêt pur et simple de l'activité de base, raison d'être de l'exploitation, mais bien la création d'une activité permettant de compléter l'exploitation sur un plan économique et donc d'assurer la pérennité de celle-ci et des emplois liés.

Pour mieux préparer l'avenir et se garantir un niveau de sécurité économique, de nombreux exploitants agricoles se sont donc engagés dans des actions de diversification, que ce soit dans le cadre direct de leur exploitation ou hors de celle-ci.

Ceci est à la fois révélateur d'une situation difficile, d'une nouvelle perception du marché agricole mais aussi d'un esprit d'entreprise adapté à l'évolution de la situation et répondant aux opportunités économiques.

Cet intérêt s'explique à la fois par le contexte vécu par le monde agricole tenant aux difficultés rencontrées par la profession mais aussi par la recherche d'une stabilité économique et de revenus garantis non fluctuants.

La diversification, outil de croissance par le développement professionnel et rural

Il faut prévoir l'avenir et donner une nouvelle impulsion au développement de ces activités porteuses de dynamisme au cœur des territoires ruraux qui par là-même bénéficieront des dividendes économiques et financiers de celles-ci.

En effet, en dehors de l'activité stricto sensu de production, la contribution de l'agriculture aux biens communs et ses dimensions patrimoniales (patrimoine bâti, patrimoine immatériel, patrimoine gastronomique..) sont des facteurs importants du dynamisme des territoires ruraux.

De plus, la diversification doit être vue comme un facteur de croissance économique dans la ruralité car elle contribue à élargir la base de la production et de l'activité dans le monde rural maintenant ainsi un tissu économique dans des zones rurales qui en manquent.

Par cette diversification, les agriculteurs se révèlent donc être des acteurs économiques à part entière sur un ensemble de segments d'activités non liées au secteur primaire qu'ils occupent initialement.

C'est pourquoi, en réponse aux crises que connaissent les agriculteurs, il faut miser sur la diversité des productions, des filières et des activités dont l'important potentiel ouvre des perspectives tant pour le maintien et le développement de la population agricole que pour le développement et l'aménagement des territoires.

Si la diversification est bien souvent vécue comme un outil de survie de la profession agricole, elle est surtout un élément de solidification des exploitations et un outil de revitalisation des territoires ruraux et de leur développement durable par le développement et l'intégration économique.

La diversification est une chance pour les territoires. Il faut donc casser ce frein psychologique qui lui est lié : faire de la diversification n'est pas un constat d'échec pour une exploitation, c'est au contraire une opportunité économique qui peut être formidable, à condition que le projet soit accompagné et qu'il réponde aux potentialités du territoire et de l'exploitation elle-même.

L'Etat doit donc l'accompagner et lui permettre de disposer d'un ensemble d'outils opérationnels facilitant son expression.

L'Etat, catalyseur de la diversification dans un système à mettre en cohérence, en réseau et en mutualisation

C'est en partie ainsi qu'un horizon éclairci pourra se présenter aux agriculteurs français dans un contexte sociétal et économique apaisé mais également ouvert, ce qui est du rôle de l'Etat.

Par ce constat, la diversification des exploitations agricoles, c'est-à-dire le développement de plusieurs activités, soit agricoles non conventionnelles, soit étrangères à l'agriculture, à l'intérieur de l'exploitation, doit maintenant faire l'objet d'une attention de plus en plus soutenue et suivie, tant des pouvoirs publics que des collectivités et de la profession.

Ceci doit passer par une annonce politique forte de légitimation de la diversification tout en développant une véritable mise en réseau, voire la mutualisation, des dispositifs existants par un "porté à connaissance" des dispositifs opérationnels. En effet, on constate malheureusement une absence d'évaluation et données statistiques identifiant les tendances sur le court terme comme sur le long terme en termes de perspectives : il y a besoin de référents technico-économiques !

Cette situation a un effet direct sur le temps de réaction et d'adaptation des outils d'accompagnement mis en œuvre en matière de diversification : comment pouvoir disposer des éléments d'analyse et de réaction nécessaires avec comme seul moyen un recensement agricole réalisé tous les ... 12 ans ! Ceci ne correspond pas au « temps économique ».

Parallèlement à cette mise en réseau, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement opérationnel et territorialisé actionné par les instances agricoles locales en liaison avec les différents partenaires publics, consulaires et privés est devenu nécessaire. L'ensemble doit bénéficier d'un Fonds de Soutien et d'Initiatives abondé par l'Europe, l'Etat et les Collectivités dont l'objectif est l'accompagnement et l'ingénierie de projets économiques à dimension agricole, ainsi que la mise en œuvre des financements selon un dispositif individualisé.

Ainsi, dans le cas de nombreuses exploitations agricoles, la diversification constitue un mécanisme de survie, contribuant à stabiliser la population agricole dans le milieu rural et à maintenir l'impact positif de l'activité agricole sur l'environnement.

Elle doit donc se traduire par des investissements et un dispositif simplifié financier, fiscal, normatif et administratif qui, au final, visent à maintenir ou développer les emplois au sein des exploitations agricoles.

C'est cette approche d'accompagnement territorialisé qui doit prévaloir car une agriculture durable, c'est aussi une agriculture qui dure et donc qui permet à ses professionnels de vivre dignement de leur outil de travail et de leur milieu, dans toutes ses potentialités tout en répondant à l'attente ou aux besoins des consommateurs et de la société.

La diversification en est un des moyens importants, générateur de croissance, de fiscalité et d'emplois, répondant aux besoins de statut des partenaires familiaux de l'exploitation, et participe pleinement au développement des territoires ruraux par sa plus-value économique.

Elle doit donc être légitimée politiquement et faire l'objet à la fois d'une considération soutenue et affichée, d'un suivi économique et normatif permanent mais aussi d'une intégration en tant que telle dans les dispositifs agricoles existants ou à créer.

Qu'entendre par diversification : le champ du rapport

a) Définition de la diversification

Il faut entendre par diversification agricole les activités lucratives indissociables de l'exploitation, donc réalisées avec les moyens humains, patrimoniaux et matériels de l'exploitation.

Il faut différencier deux formes de base dans la diversification de l'activité agricole : la diversification purement agricole et la diversification structurelle ou entrepreneuriale.

- La diversification agricole

Elle comprend la culture et l'élevage non conventionnels dans la zone considérée par effet de transposition d'un modèle ou d'une filière de production extérieure au secteur.

Elle peut faire preuve d'innovation comme de simple transposition géographique, conjoncturelle ou non, de filières de production agricole dite classique (culture, élevage,...).

- La diversification structurelle ou entrepreneuriale

Elle correspond, quant à elle, au développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation même et exercée principalement par l'agriculteur et sa famille.

Les filières principales de cette forme de diversification sont le tourisme agricole, la vente directe et l'élaboration - transformation de produits agricoles, la gestion environnementale, la mise à disposition ou la location de terrains et édifices pour des usages non agricoles (chasse, pêche, tourisme, restauration, etc.), etc. Toutes ces activités n'ont comme point commun que leur caractère non directement et techniquement agricole.

Le présent rapport s'attachera à traiter cette diversification structurelle, par occupation de segments économiques extérieurs, car elle répond à d'autres mécanismes et solutions extra agricoles ne faisant pas l'objet actuellement d'une mise en cohérence et de création d'un système spécifique.

b) Les différents types d'activités de diversification

- Les filières dites « classiques »

Elles sont définies comme tel en raison de leur existence déjà ancienne en raison de leur « facilité » de mise en œuvre due à la disponibilité de leur élément constitutif.

*** La vente directe au consommateur de produits agricoles, transformés ou non.**

Ventes à caractère permanent à la ferme, en bord de route, sur les marchés, aux unités de restauration, par correspondance ou par l'intermédiaire d'un GIE. Ne sont pas concernées les ventes occasionnelles ou négligeables et les ventes à un négoce, grossiste ou distributeur. Ces ventes s'exercent sur des produits primaires (légumes, fruits,...) ou par transformation de produits primaires en produits secondaires, que la matière première soit produite sur l'exploitation ou acheminée ailleurs (conserveries, fruits séchés, confitures, découpe et conserves de viandes, volailles à cuire, fromages, production de vins, vêtements de laine,...).

*** Le tourisme à la ferme**

Activités d'hébergement seul (camping à la ferme, gîte rural, chambre d'hôte, gîte d'étape ou de groupe,...), de restauration seule (table d'hôtes, ferme auberge, dégustation de produits locaux,...), ou d'hébergement – restauration.

* **Les travaux à façon**

Prestations de service effectuées hors de l'exploitation mais rémunérées au bénéfice de l'exploitation et réalisées avec les moyens humains et/ou matériels de l'exploitation (travaux d'exploitation forestière, travaux agricoles, scierie).

S'y sont ajoutées des filières nouvelles liées à l'entretien du territoire (dénivellement, éparage, maçonnerie, travaux paysagers ou environnementaux,...).

- Les filières dites « nouvelles » :

Elles sont de plusieurs ordres et certaines sont à créer ou organiser :

* **activités lucratives de loisirs.**

Elles sont très diverses : visites d'exploitation, activités sportives ou récréatives, fermes pédagogiques, fermes équestres, journées ou séjours de chasse ou de pêche, location de matériels ou d'animaux de promenade,...

* **Productions liées aux bioénergies ou environnementales**

Production d'énergie renouvelable pour la vente assurée par mini-barrages et microcentrales, éoliennes, biogaz et méthanisation, panneaux photovoltaïques, taillis de bois à courte rotation pour le bois de chauffage, agroforesterie, déchets, préservation et entretien de la biodiversité...

* **Artisanat**

Fabrication d'objets à partir de produits de l'exploitation (vannerie, tannerie, vêtements en laine, sculpture sur bois, fabrication de meubles,...).

c) Les motivations et les raisons de la diversification

Les objectifs de la diversification sont multiples et peuvent être de deux ordres.

Elle permet de répondre soit à la volonté d'assurer la survie économique de l'exploitation, soit à la recherche de nouveaux débouchés et de développement économique et financier de l'exploitant.

Les raisons incitant les exploitants à la diversification sont donc d'ordre économique, patrimonial, social et liées au travail, sachant que les motivations d'ordre économique et patrimonial sont les raisons principales d'engagement d'une diversification par les exploitants.

L'augmentation du revenu de l'exploitation, la réduction de la dépendance à la PAC et à ses (r)évolutions comme aux fluctuations des prix, l'expansion du négoce et l'augmentation du portefeuille de clients aussi bien que le développement de nouveaux marchés sont les avantages les plus soulignés de la diversification.

Cependant, il est à remarquer que les objectifs et motivations sont différents selon la filière de diversification choisie.

- L'objectif économique

Il est fondamental dans la mise en place d'une activité de vente directe ou de transformation, révélatrice d'une recherche de valorisation de ses produits.

- La logique patrimoniale

Elle est la principale motivation des exploitants qui se lancent dans le tourisme rural et l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes...).

Elle permet d'assurer une valorisation du patrimoine foncier et immobilier de l'exploitant.

- La recherche d'un complément de revenu

Elle répond à la volonté de faire face à l'arrivée d'un nouvel associé ou pour compenser une rentabilité insuffisante sur l'exploitation.

- La recherche d'alternatives de travail

Elle est destinée à assurer un emploi aux membres de la famille, dans les structures familiales en surnombre par rapport au créneau économique d'activité initial.

- Le règlement de succession

La diversification est une solution aux problèmes de succession car elle présente de nouvelles activités permettant de garantir le maintien, dans l'exploitation, de la nouvelle génération disposant souvent d'ailleurs d'une formation plus élevée et pouvant mieux répondre aux exigences techniques des filières de diversification.

d) Les éléments d'acceptabilité sociale de ces activités par les agriculteurs

La diversification génère un surcroît d'activité sur l'exploitation donc un surcroît de travail ce qui est évidemment le but lorsqu'il s'agit d'accueillir des actifs nouveaux (conjoint, enfants s'installant,...) mais doit être pesé avec soin lorsqu'il s'agit de faire reposer ce travail supplémentaire sur les forces existantes; il faut alors équilibrer viabilité et vivabilité et considérer qu'au delà de 60 heures par semaine, il n'y a plus de vivabilité pour l'exploitant.

Le développement de la diversification conduit ainsi naturellement à avoir recours à des actifs extérieurs salariés soit sous forme collective (groupements d'employeurs) soit sous forme individuelle (salariés à plein temps ou à temps partiel).

- La réorganisation du travail

L'activité de diversification amène l'exploitant à modifier l'organisation du travail sur son exploitation. Par exemple, l'activité d'hébergement est généralement prise en charge par le conjoint de l'exploitant seul.

Il est donc évident que ses potentialités de diversification dépendront, certes de sa production et du patrimoine physique de son exploitation, de sa disponibilité en termes de temps de travail.

- La création d'emplois

Les exploitations diversifiées représentent un tiers de l'emploi agricole total et près de la moitié de l'emploi salarié. Elles mobilisent plus d'emplois que les autres exploitations.

Pour ce qui touche au tourisme rural, l'appel à de la main-d'oeuvre salariée et/ou saisonnière est plutôt réduit.

La vente directe, plus exigeante en personnel, fait davantage appel à de la main-d'oeuvre extérieure, permanente et/ou saisonnière.

- Augmentation du temps de travail pour l'ensemble de la famille

- Réduction du temps de loisir

Les chiffres de la diversification : révélation d'un reflux

Ces chiffres de diversification en France sont issus du dernier recensement agricole de 2000. Ils sont assez anciens mais aucune donnée nouvelle n'est disponible en termes d'actualisation.

Il est à noter une baisse importante du nombre d'exploitations engagées dans la diversification entre les deux derniers recensements agricoles de 1988 et 2000.

Ainsi, la part d'exploitations diversifiées est passée de 41,4 % (421.050 exploitations) en 1988 à 22,6 % (150.350 exploitations) en 2000.

Une précision est d'importance : une grande partie de cette réduction est due à l'abandon de la filière de diversification initialement exercée parce qu'exercée à titre marginal et non intégrée à un projet d'exploitation.

- Tourisme rural

18.543 exploitations (2,8 %). Ce chiffre, en augmentation, est assez faible au regard des disponibilités patrimoniales des exploitants.

- Vente directe et/ou transformation

120.294 exploitations (18,1 %). Il s'agit de la filière de diversification la plus importante. Pourtant, il est à relever la chute énorme du nombre d'exploitations engagées dans cette voie : chiffre divisé par trois entre 1988 et 2000 !

La majeure partie de celle-ci correspond à des exploitations à production ciblée offrant directement, par essence, la possibilité de vente directe : maraîchage, horticulture, viticulture.

- Restauration

2.973 exploitations (0,5 %). Il s'agit d'une filière très faible malgré les potentialités importantes en termes de disponibilité de produits.

- Travail à façon

19.939 exploitations (3 %). Chiffre faible et secteur en concurrence directe avec les entreprises artisanales ou commerciales. Cette filière est liée directement à la taille des exploitations, essentiellement de grandes cultures, car offrant un parc matériel important et disponible.

Parallèlement à ces éléments liés au type de diversification, les caractéristiques liées à l'exploitant lui-même et à son exploitation influent fortement sur la diversification et ses filières.

- L'effet de l'âge des exploitants sur la diversification

L'impact est direct : la diversification est plus répandue chez les exploitants de plus de 50 ans que chez les jeunes. Ceux-ci se concentrent essentiellement sur leur activité première et uniquement agricole.

- La formation

Les exploitations diversifiées se distinguent des autres par le niveau élevé de formation de leurs membres (33 % ont un niveau secondaire ; ce niveau est encore plus élevé dans l'agritourisme et les activités de loisirs ou de travaux à façon).

- La taille de l'exploitation

Elle n'a pas d'impact pour l'agritourisme puisque celui-ci est lié à la disponibilité patrimoniale.

Par contre, la taille de l'exploitation influe directement sur les filières de vente directe et/ou transformation et sur la filière des travaux à façon.

Conclusions :

1. Une étroitesse du créneau

La simplicité ou la difficulté de recherche et d'identification de filières réduit la vision à deux domaines : le tourisme rural et la vente – transformation des produits. La diversification n'est donc pas assez développée dans d'autres domaines.

2. Un créneau très ciblé offrant actuellement peu de possibilités

Elle est ciblée par secteur et on assiste à une concentration géographique due à l'essence-même des deux filières ci-dessus citées. La diversification est donc liée à la valeur patrimoniale touristique et gastronomique des régions et on constate une plus forte présence de l'agritourisme dans le sud de la métropole.

3. Un créneau occupé par les anciennes générations

La diversification est plutôt une démarche explorée par les agriculteurs âgés, déjà installés, et non pour les jeunes exploitants. Elle est donc plutôt vécue comme une action thérapeutique destinée à sauver l'exploitation plutôt que comme une démarche dynamique de couverture de nouvelles activités à plus-value économique et financière. Il n'y a donc que peu de démarche d'extension et de croissance entrepreneuriale dû à un frein psychologique et à la formation écartant la diversification.

4. Un créneau limité à certains types d'exploitations

La disponibilité en termes de temps de travail découlant du type d'exploitation initiale influe sur la possibilité de diversification.

De même, les nuisances liées à l'activité principale déterminent les potentialités ou tendances à la diversification, surtout pour la filière tourisme rural. Par exemple, il est peu envisageable d'avoir une rentabilité et une occupation pérenne d'un hébergement touristique à proximité de bâtiments d'élevage, surtout porcins ou avicoles.

5. La nécessité d'un projet économique viable fondé sur une solide étude de marché et nécessitant souvent un patrimoine foncier et immobilier minimal

6. Une méconnaissance flagrante de la situation et des tendances économiques sur les segments de diversification ainsi que des dispositifs de soutien ou d'accompagnement

Celle-ci est due à une absence d'évaluation et données statistiques identifiant les tendances sur le court terme.

Cette situation a un effet direct sur le temps de réaction et d'adaptation des outils d'accompagnement mis en œuvre en matière de diversification : comment pouvoir disposer des éléments d'analyse et de réaction nécessaires avec comme seul moyen un recensement agricole réalisé tous les ... 12 ans ! Ceci ne correspond pas au « temps économique ».

Les 5 axes du rapport :

Cette politique nationale en faveur de la diversification devra alors s'appuyer sur une mise en réseau et une mise en cohérence des expertises, des références technico économiques et des dispositifs mais également sur une action de facilitation et d'accompagnement aux projets basée sur une structuration d'ingénierie professionnalisée, paritaire et inter consulaire intégrant la diversification dans les circuits de formation de façon à offrir aux agriculteurs un organisme référent efficace et compétent.

Enfin, d'une part une facilitation d'ordre fiscal, administratif ou social et d'autre part une organisation de certaines filières devront être prévues.

- 1. Une diversification affirmée et légitimée, soutenue par une politique d'Etat :**
 - Légitimation de la diversification par annonce gouvernementale d'une politique nationale
 - Mise en place d'un dispositif national d'évaluation - suivi – prospective – ajustement - propositions

- 2. Une diversification et ses dispositifs connus et partagés :**
 - Recensement, mise en réseau et mutualisation des référents technico-économiques, des expériences et des dispositifs locaux
 - Information sur les dispositifs et référents
 - Mobilisation des NTIC

- 3. Une diversification accompagnée par une politique territorialisée de projets :**
 - Création d'un Fonds d'Initiatives Rural et d'Accompagnement Territorial
 - Mise en place de référents « diversification » manageant une structure professionnalisée, paritaire et transversale

- 4. Une diversification facilitée, une formation adaptée et individualisée :**
 - Simplification administrative et fiscale
 - Incitation et souplesse
 - Formation adaptée, individualisée et transversale

- 5. Une diversification multiforme :**
 - Quelques pistes d'organisation ou amélioration de certaines filières classiques ou innovantes

Les 15 mesures phares :

- 1) Installation d'un **Conseil Consultatif National de la Diversification**, paritaire (Etat, représentation inter consulaire, syndicats, collectivités, professionnels) chargée du recensement, de l'évaluation, du suivi, de la réflexion prospective et de propositions :
Pilotage national et adaptation annuelle de l'activité « diversification »
- 2) Lancement d'une **Journée Annuelle Nationale de la Diversification** (état de situation, forum, expériences, adaptation et annonces gouvernementales d'ajustement) :
Expression d'une politique nationale durable et réactivité aux « temps et nécessités économiques »
- 3) **Création d'un Observatoire national** permettant la mise en réseau d'une **banque de données publique inter métiers** des expériences, des dispositifs administratifs, financiers, des formations, des références technico-économiques et des analyses et tendances de marchés :
Recensement, mise à disposition et en cohérence et information des dispositifs et initiatives publiques et privées
- 4) Réalisation d'un **Guide National Opérationnel de la Diversification** :
Outil technique de recensement et de présentation des dispositifs et référents à destination des professionnels et porteurs de projets
- 5) Désignation d'un **réfèrent départemental « Diversification »** manageant une **structure d'ingénierie paritaire, professionnalisée et inter consulaire** assurant l'accompagnement du montage de projets (étude de faisabilité et de marché, montage, financement, évaluation, adaptation des projets) :
Pilotage local d'appui à émergence et lancement de projets
- 6) Activation d'un **Fonds d'Initiatives Rural et d'Accompagnement Territorial** départemental facilitant le lancement financier de projets de diversification (prêts bonifiés ou micro crédits avec différé de remboursement, caution publique bancaire, crédit d'impôt sur l'ingénierie, bonus à l'installation avec diversification intégrée au projet d'installation) :
Logique de projets territorialisés avec dispositifs particuliers de financements
- 7) **Mobilisation des NTIC** pour le développement économique des territoires ruraux (Dividende numérique, fibre optique et e-commerce) :
Egalité d'accès aux outils économiques modernes pour les territoires et les agriculteurs

- 8) Une **fiscalité, des charges et un soutien financier incitatifs** pour dynamiser l'activité économique rurale diversifiée :
L'emploi agricole diversifié, élément de croissance et de dynamisation des territoires ruraux
- 9) Une **clarification administrative et une facilitation sociale** de la diversification :
Lisibilité et sécurité juridique durable
- 10) Une **formation initiale et continue transversale, individualisée et modularisée** intégrant une approche pédagogique mixte :
Mutualisation entre les territoires, adaptation par l'individualisation, stages adaptés avec statut agricole du stagiaire
- 11) Un **assouplissement des règles d'urbanisme économique agricole** assorti d'une agri conditionnalité stricte :
Equilibre entre développement agricole, préservation environnementale et urbanistique et aménagement de l'espace rural
- 12) Développement de la **filière de diversification « environnementale – biodiversité »** (déchets, agroforesterie, préservation de la biodiversité, aménagements cynégétiques ou halieutiques de territoires, ...) :
Une agriculture diversifiée éco citoyenne économiquement durable
- 13) Développement **des filières « éducation et accueil pédagogique » et « Accueil social ou intergénérationnel » à la ferme** avec reconnaissance d'un statut de l'agriculteur « accueillant » :
L'agriculteur, acteur social en milieu rural
- 14) Favoriser des **débouchés pour les produits issus de la ferme** sur les circuits courts de distribution :
Soutien à la distribution agricole directe
- 15) Développement d'un **agrotourisme rural de niche** (chasse, pêche, cheval, ...) :
Packaging touristique lié à l'agriculture, intégré au réseau technique et d'information touristique

AXE N°1 : Une diversification affirmée et légitimée **soutenue par une politique d'Etat**

L'impression générale relevée lors de la réalisation de ce rapport et des contacts avec les opérateurs intéressés est le besoin important de surmonter le frein psychologique lié à la diversification. La diversification souffre d'un problème d'image et de reconnaissance, déjà à l'intérieur de la profession, sans parler des autres partenaires alors même que les agriculteurs globalement mais aussi ceux engagés sur la voie de la diversification, sont des acteurs économiques et des chefs d'entreprise à part entière.

Globalement, le métier d'agriculteur et sa fonction première sont de produire. La diversification peut alors être vécue, le plus souvent à tort, par les agriculteurs eux-mêmes ou par leurs interlocuteurs notamment financiers, investisseurs ou bancaires, comme un échec, une faiblesse structurelle de l'exploitation et donc au final comme une opération de survie pour l'exploitation.

Il y a donc besoin, au moins au niveau gouvernemental et national, d'une légitimation de cette diversification, en insistant toujours sur son côté complémentaire, en l'institutionnalisant comme une activité agricole à part entière en ramenant les choses à leur juste valeur économique et territoriale

Il faut donc un geste fort et une annonce importante de la part des pouvoirs publics, un affichage et un soutien politique particulier sur ce volet diversification car elle est une chance pour le développement de nombreux territoires, notamment dans le rural profond ne serait-ce qu'au regard des enjeux et des potentialités qu'elle représente (emplois, activités économiques, croissance, valeur ajoutée des territoires, etc.).

La diversification doit donc être accompagnée publiquement, à côté de l'agriculture de production, conventionnelle qui elle, au regard des enjeux actuels alimentaires, reste essentielle ; ceci pourrait également se manifester par la création d'un Bureau (ou d'une Mission spécifique) de la diversification au sein de l'Administration centrale du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Cette annonce sera d'autant plus facile qu'elle s'appuie sur des dispositifs opérationnels déjà existants et pleinement assumés et intégrés au niveau de l'Union Européenne au travers des actions en faveur du développement rural, via notamment les mesures de l'Axe 3 et qui doit donc être décliné stratégiquement nationalement.

Un minimum de pilotage national est donc nécessaire pour accompagner cette démarche, à la fois par un état des lieux, une veille stratégique, une évaluation des dispositifs, pour une adaptation des réglementations, toutes assez complexes, et des dispositifs financiers et notamment fiscaux pour les rendre plus facilement applicables.

Ces adaptations, ajustements, réorientations et aménagements ne peuvent résulter que d'une décision nationale. Il faut donc pouvoir disposer d'un outil permettant d'accompagner et d'adapter la démarche en fonction des situations et du temps.

MESURE 1 : Installation d'un Conseil Consultatif National de la Diversification

Si l'on veut que la diversification soit accompagnée dans la durée pour être économiquement efficace pour ses acteurs agricoles et pour les territoires où elle se met en œuvre, il faut un minimum de pilotage, national et local.

L'agriculteur doit être considéré comme un acteur économique et un acteur de territoire à part entière. Malheureusement, le temps économique n'est pas le temps réglementaire, ni le temps législatif. Il faut alors pouvoir disposer d'une évaluation année par année pour être réactif en raccourcissant les circuits d'analyse et donc de décision.

Cette approche économique de l'activité agricole, y compris pour la diversification, a été amorcée avec la Loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) de février 2005.

Mais il serait utile de compléter l'information et la communication tant dans le monde professionnel agricole que chez ses partenaires notamment publics, et de mettre en œuvre des outils de suivi et de pilotage.

Il convient donc de mettre en place, au niveau national, un outil opérationnel efficace d'évaluation, de prospective et de propositions répondant aux données économiques.

Cet outil permettra une efficace réactivité par rapport à la situation économique et aux attentes ou besoins des opérateurs et professionnels, d'où une meilleure correspondance et définition des orientations et dispositifs d'accompagnements de l'Etat, ce qui correspond aux travaux menés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

En l'espèce, en matière de diversification agricole, **ce pilotage d'analyse, de prospective et d'adaptation des réglementations doit avoir une configuration et représentation paritaire (Etat, représentation inter consulaire, syndicats, collectivités, professionnels) au sein d'un Conseil Consultatif National de la Diversification.**

Celui-ci sera chargé auprès de l'Etat et du gouvernement du **recensement, de l'évaluation et du suivi des politiques et dispositifs en vigueur, de la prospective et de la proposition à l'adaptation économique.**

Il fonctionnera sous forme de **Comité d'évaluation, de suivi et d'orientation des politiques et dispositifs publics en faveur de la diversification**

Ce Conseil sera intégré en tant que tel au sein de la Conférence Nationale de la Ruralité dont il sera un élément individualisé et permanent, parallèlement aux sections déjà existantes.

Il sera en outre chargé de la réalisation et actualisation du circuit d'informations portant sur la diversification (Voir Mesure 3 ci-dessous) tout en étant chargé, pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'organisation d'une Journée Nationale de la Diversification.

MESURE 2 : Lancement d'une Journée Annuelle Nationale de la Diversification

Révélatrice de la volonté des pouvoirs publics et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche de faire de la diversification et de son soutien une politique forte et nationale mais surtout durable, l'organisation d'un tel événement annuel permettra de faire le point sur la situation économique et administrative sur le sujet.

Son caractère annuel permettra d'affirmer à la fois la durabilité de la politique nationale en matière de diversification tout en permettant, de par son contenu et objet, de permettre une réactivité plus importante à l'évolution économique en termes de réponses publiques, luttant ainsi contre le sentiment général du caractère passager et épisodique de l'accompagnement public actuel de la diversification.

Lieu d'échange et de confrontation des idées et expériences réunissant l'ensemble des partenaires de la diversification, déjà représentés dans le Conseil Consultatif National de la Diversification, elle sera bâtie sur le mode d'un Forum où seront présentés le point sur la situation économique d'ensemble, les expériences nouvelles menées, la synthèse des analyses et évaluations menées ainsi que sur les propositions d'adaptations des dispositifs, réglementations ou normes à apporter.

Placée sous le Haut patronage du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, elle sera également une tribune annuelle permettant d'y annoncer et présenter ses décisions d'ajustement ou ses orientations nouvelles en matière de diversification.

AXE N°2 : Une diversification et ses dispositifs connus et partagés

Les références technico-économiques manquent de façon globale tant sur les éléments de viabilité et vivabilité que sur la rentabilité à moyen terme et le temps de travail : si ces éléments sont parfaitement connus pour les cultures ou l'élevage classiques, ce n'est pas le cas pour les activités de diversification.

En résulte une segmentation et un cloisonnement, souvent à l'échelon régional ou départemental, alors que le « porter à connaissance » de tous ces éléments et références économiques constituent la base de développement économique d'un projet d'entreprise et agricole.

Ce manque de références rend plus difficile l'accès aux financements et crédits, les banques ayant plus de difficultés à apprécier leurs risques. Il peut impliquer également un manque d'ambition ou d'exploitation des potentialités et opportunités économiques offertes par le marché tout en empêchant souvent les porteurs de projet d'en apprécier pleinement la teneur et ses impératifs.

Par ailleurs, les discussions locales menées dans le cadre de cette mission révèlent la difficulté pour les porteurs potentiels de projets de connaître les différents dispositifs et outils de financements ou d'ingénierie administrative existants et dans lesquels ils pourraient s'inscrire.

Ainsi, un réel besoin se manifeste en termes d'informations mises à disposition de façon simple, directe et rapide en amont même du montage économique et administratif de leur projet de diversification.

Il y a donc besoin d'une mise en réseau afin d'optimiser les structures, les dispositifs et l'ingénierie disponibles. Cette demande de « porter à connaissance » est particulièrement forte tant de la part des agriculteurs que de leurs interlocuteurs techniques, d'autant plus qu'en matière de montage de projets de diversification, ils ont le sentiment « d'être seuls » alors même qu'existent de très nombreuses structures, dispositifs ou interlocuteurs, ce qui est pour le moins paradoxal.

Chaque porteur de projet a ainsi, à tort ou à raison selon les secteurs, le sentiment d'être livré à lui-même et de se débattre dans un maquis d'organismes, de services, de réglementations, de dispositifs, d'où une forte proportion d'abandon de projets en cours de réalisation.

Enfin, pour faciliter la connexion entre porteurs de projet et interlocuteurs chargés de l'ingénierie d'accompagnement et pour disposer des données de base sur la filière de diversification nécessaire au projet, il est nécessaire, à l'exemple de ce qui se fait dans certaines régions, de réaliser un Guide Opérationnel de la Diversification à l'échelon national.

MESURE 3 : Création d'un Observatoire national permettant la mise en réseau d'une banque de données publique des expériences, des dispositifs administratifs, financiers, des formations et des références technico-économiques

De nombreuses actions sont menées « sur le terrain », dans chaque département ou région, mais de façon dispersée, diffuse, presque anonyme.

D'autre part, ce qui ressort des nombreux contacts menés dans le cadre de la réalisation de cette mission, le fonctionnement en réseau permettra de savoir quels types d'experts ou d'organismes, d'études et de références technico économiques sont disponibles et sur quels sujets. Cela permettrait aux accompagnants des porteurs de projet d'être beaucoup plus

efficaces dans leur ingénierie tout en mutualisant les connaissances et les expériences, de façon à pouvoir être plus cohérent.

Afin d'optimiser les dispositifs et les initiatives publiques et privées disponibles, ce réseau s'appuiera sur un recensement exhaustif réalisé (Voir Mesure 1) sous pilotage du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par le Conseil Consultatif National de la Diversification.

Il coordonnera la mise en œuvre et le fonctionnement de ce réseau qui pourra s'appuyer ou s'intégrer dans l'action de l'Agence Française d'Information et de Communication Agricole et Rurale.

Cette veille stratégique permettra un suivi longitudinal des références technico économiques de façon transversale en mutualisant les données recensées et disponibles pour chaque branche professionnelle et pour chaque organisme de suivi consulaire en intégrant les approches mixtes de développement et de reprise agricoles, artisanaux et commerciaux.

Cette base de données, appuyée sur la mise en commun et la mutualisation des connaissances, sera accessible par chacun et permettra un suivi à distance tant pour le montage d'un projet que pour son suivi d'activité et d'adaptation.

Propositions :

- Réalisation d'une banque de données en réseau internet de nomenclature de la diversification avec recensement des études, dispositifs, guide, filières, etc.

MESURE 4 : Réalisation d'un Guide National Opérationnel de la Diversification

La réalisation rapide d'un tel outil technique de recensement et de présentation est importante et indispensable afin que chaque porteur potentiel de projet puisse disposer d'une base de renseignements pour lancer la réalisation technique de son projet.

Cet outil fonctionnel ne cherchera pas à orienter ses lecteurs vers une production précise. Son objectif sera plutôt d'aider les porteurs de projets à éviter les problèmes spécifiques de chaque filière ou domaine de diversification et à lui permettre de disposer des éléments de base pour le montage de son projet.

Ce Guide, réalisé sous le pilotage du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur base du recensement opéré dans le cadre de la Mesure 3, sera diffusé à l'ensemble des opérateurs professionnels, administratifs, consulaires et syndicaux, professionnels, collectivités locales, ainsi que mis en ligne pour être accessible par tout agriculteur.

Il regroupera l'ensemble des informations suivantes :

- Définitions des filières et de leurs enjeux ;
- Recensement des segments économiques porteurs et d'actualité ;
- Etat des lieux et besoins de la clientèle ;
- Exigences spécifiques administratives, financières et normes ;
- Volet social et fiscal ;
- Investissements nécessaires ;
- Eléments d'appréciation des seuils potentiels de rentabilité ;
- Mécanismes existants d'aides, de soutiens, de subventions,
- Liste des interlocuteurs d'accompagnement et d'ingénierie au montage de projets ;
- Etc.

AXE N°3 : Une diversification accompagnée par une politique territorialisée de projets

Le plus souvent, ce sont bien les projets de diversification qui ont le plus besoin d'appui, non pas purement technique comme pour les grandes productions, mais plutôt d'un appui au portage et au conseil de gestion individualisée.

C'est pourquoi le principal besoin évoqué par les professionnels et agriculteurs rencontrés dans le cadre de cette mission est la mise à disposition d'une ingénierie technique et individualisée au montage de projet dans un contexte de complexité et diversité importantes ne permettant pas toujours à la personne concernée de bien percevoir les solidité et viabilité de son projet, ou d'appréhender totalement les règles à suivre ou les dispositifs à sa disposition.

La première attente des professionnels porte donc sur un suivi longitudinal et complet du projet de diversification. Pour cela, intervenir plus en amont et plus en aval dans les projets de diversification en termes d'ingénierie et de montage de ceux-ci permet d'éviter à leurs porteurs de s'engager dans une voie irréaliste, inefficace ou trop risquée économiquement.

En amont d'abord, en regardant si le projet est adapté à l'exploitant qui le porte, en termes de capacité et de compétence personnelle, mais aussi s'il est adapté à l'exploitation en elle-même, puis s'il est adapté au territoire.

Pour cela, il y a besoin d'une étude diagnostic personnalisée portant sur les analyses et évaluations personnelles et professionnelles par bilan de compétence et de faisabilité. Ceci doit se doubler d'étude de marché pour vérifier tant l'adaptabilité du projet au segment économique et à la demande mais aussi de calage avec le territoire considéré et les offres déjà existantes. Ceci évitera de laisser s'engager le porteur de projet sur une voie pouvant être vouée à l'échec alors qu'au final, si la filière de diversification menée par l'agriculteur ne réussit pas, c'est toute l'exploitation qui est mise en danger. Il faut donc une approche mesurée et responsable.

En aval ensuite. Une fois le projet lancé, il y a une période d'instabilité, de fragilité avant le retour sur investissement.

Durant cette période, l'agriculteur engagé dans cette diversification a besoin d'un accompagnement car la période de latence avant le retour sur investissement et de durabilité du projet, fragile et difficile par essence, est certainement celle durant laquelle le porteur du projet a le plus besoin d'être accompagné afin de réadapter, de recalibrer, d'améliorer son projet, ou faire intervenir d'autres dispositifs pour le solidifier si nécessaire.

La seconde attente porte sur l'approche intégrée de chaque projet par territoire.

Le développement économique rural peut être trop cloisonné par manque de synergie entre les différents opérateurs publics ou privés : il faut ainsi dépasser l'approche purement agricole d'un projet de diversification pour une approche intégrée au territoire, à ses potentialités, aux attentes en matière de population, de services, d'offres économiques identiques, etc.

Développer le projet de façon intégrée sur un même territoire permet de remettre tout le monde en jeu car il y a une complémentarité entre les différents métiers qui peuvent s'unir pour organiser une filière sur base d'un projet local (exemple : les ateliers de découpe et de vente directe de viande). Ceci a en outre l'avantage de régler et gommer les problèmes de concurrence entre corps de métiers, agricoles et artisanaux.

C'est pourquoi, au final, cette approche territorialisée, associant les différents partenaires pour le portage de projets agricoles répondant aux potentialités et limites de chaque territoire est à terme porteur d'une politique d'aménagement rural global car transposable à l'artisanat, au petit commerce et aux PMI/PME.

MESURE 5 : Détermination d'un référent départemental « Diversification » et d'une structure paritaire, professionnalisée et inter consulaire d'ingénierie

Le succès des diversifications dépend fortement d'une ingénierie d'accompagnement territorial efficace à la disposition de l'agriculteur voulant lancer un projet de diversification. Cette ingénierie doit accompagner le projet et son acteur, de son idée à son fonctionnement.

1/ Une structure opérationnelle d'accompagnement à l'émergence de projets viables

Actuellement, le porteur de projet est face à un dispositif beaucoup trop segmenté et éclaté entre différents opérateurs au niveau des chambres d'agriculture ou des collectivités et qui n'est pas assez ouvert aux autres partenaires ou intervenants (artisans, entreprises, etc.). Il y a besoin de s'ouvrir et une approche mixte, inter consulaire, peut être intéressante pour avoir une approche transversale et complète de leur projet.

Déclinaison opérationnelle et de mise œuvre au niveau départemental du Conseil Consultatif National de la Diversification, il sera intégré au sein des Chambres d'Agricultures, des Métiers et de l'Artisanat et de Commerce et d'Industrie ou des ADASEA volontaires, ou s'appuyant sur des structures associatives opérationnelles comme la Fédération France Initiative et ses plateformes locales de développement. Le référent « diversification » managera une structure paritaire, professionnalisée et inter consulaire sous forme de guichet unique « info diversification » ouvert à l'ensemble des postulants agricoles sans condition d'âge ou de statut.

Une fois impliqués les différents acteurs et interlocuteurs, par une approche globale de territoires, et les besoins définis et analysés au niveau des différents secteurs, on peut alors répondre à la demande tout en annulant les effets de concurrence entre corps de métiers (agriculteurs et artisans) et entre territoires.

2/ Un interlocuteur identifié

Agréé par l'Etat, comme dans le cadre de la mise en place du Plan de Professionnalisation personnalisé, il assurera l'ingénierie générale du projet de diversification en amont et en aval, en dirigeant et coordonnant l'action de la structure évoquée ci-dessus : appui à émergence et lancement de projets avec études de compétences, de faisabilité et de marché, montage, démarches associées de financement, évaluation, adaptation des projets.

Le coût sera supporté soit par l'Etat, les collectivités et les Chambres consulaires (voire par coopération entre eux), par création de postes ou par redéploiement, soit par intervention de partenaires associés type France Initiative. Sur base de ses évaluations et rapports, il déclenchera l'intervention des dispositifs financiers d'un Fonds d'Initiatives Rural et d'Accompagnement Territorial (Voir Mesure 6).

Propositions :

- **Intégration de la diversification dans les missions de service public des Chambres d'Agriculture et Chambres des Métiers et de l'Artisanat.**
- **Cofinancement des postes et du fonctionnement de la structure d'ingénierie et de son responsable par l'Etat, les collectivités et les Chambres d'Agriculture (pris sur « impôt des Chambres »), les Chambres des Métiers et les Chambres du Commerce et de l'Industrie et l'Union Européenne au titre de l'Axe 3.**
- **Convention de fonctionnement de la structure paritaire entre les Chambres d'Agriculture, des Métiers et de Commerce et d'Industrie et l'Etat.**
- **Partenariat et assistance technique avec les structures associatives opérationnelles mettant en place des plateformes locales de développement économique intégrant les projets de diversification.**
- **Crédit d'impôt de 1000 € pour les frais d'ingénierie de montage de projet.**

MESURE 6 : Création d'un Fonds d'Initiatives Rural et d'Accompagnement Territorial

Territorialisé et managé par une structure professionnalisée et paritaire (Voir Mesure 5) et le Conseil général, à l'exemple des plateformes de la fédération France Initiative, ce fonds permettra d'accompagner les projets de diversification en déclenchant un dispositif actif de facilitation financière et fiscale pour le lancement de projet.

Son déclenchement sera lié à une procédure d'avis conforme de la structure locale évoquée ci-dessus, le tout dans une logique de « projet individualisé et territorialisé » et non de « guichet automatique » propre à responsabiliser les concepteurs de projets de diversification.

Son financement d'origine sera assuré par mobilisation de crédits d'Etat, des collectivités et de l'Union européenne : le système s'autoalimenterait ensuite par les remboursements.

Propositions :

- Création dans les départements volontaires d'un Fonds d'Initiatives Rurales et d'Accompagnement Territorial dans le cadre de plateformes locales.

Le FIRAT interviendra après déclenchement des validations préalables de l'organisme paritaire et professionnalisé d'ingénierie, managé conjointement par le Référent « diversification », la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et le Conseil général.

Il s'appuiera sur une convention entre l'agriculteur porteur du projet, la structure d'ingénierie et l'Etat et il fonctionnera sur base de plateformes de développement territorial agri-rural à l'exemple des actions économiques de la fédération France Initiative.

- Prêts d'honneur à taux 0 avec différé de remboursement pour lancement de projets.

- Développement de microcrédits à l'investissement.

- Caution publique et interface de mobilisation de financements auprès des organismes bancaires pour les prêts destinés aux investissements liés aux projets de diversification validés par la structure d'ingénierie.

- Les projets non validés par la structure prévue à la mesure précédente (Mesure 5) ne bénéficieront pas de ce dispositif particulier.

- Cofinancement du FIRAT par l'Europe et l'Etat

Les crédits européens de développement rural seront mobilisés pour le financement avec orientation prioritaire du volet diversification agricole » sur le FIRAT. 10% de l'enveloppe du FEADER étant consacrée à la diversification de l'économie et à la qualité de vie en milieu rural, concourant à la création d'emplois et à l'adaptation d'offres de services, l'accent sera mis sur l'accompagnement des démarches de développement local fondées sur la participation des acteurs et la mise en œuvre de stratégies intégrées sur les territoires à l'exemple des plateformes de développement local.

- Cofinancement du FIRAT par les collectivités territoriales, les partenaires et les particuliers (dons).

Conseils régionaux et généraux, ainsi que les structures intercommunales, seront mobilisés au regard de leurs compétences en matière de ruralité et d'actions de territoires (peu développées à ce jour, notamment en matière de diversification, et faisant trop l'objet d'une approche type « saupoudrage » sans plan d'ensemble). Il convient de les pousser à améliorer et augmenter l'utilisation de crédits « développement rural », hors infrastructures, pour participer au financement de projets de territoires dans le cadre d'une approche équilibrée locale.

MESURE 7 : Mobilisation des NTIC pour le développement économique des territoires ruraux

Les agriculteurs sont de plus en plus sollicités par leurs partenaires institutionnels et économiques qui leur demandent de transmettre, sous forme numérique, des informations de tout type sur leur activité. Cette transmission numérique nécessite des débits élevés.

L'absence d'un niveau suffisant dans l'accès aux NTIC peut devenir un facteur de fragilité majeur au niveau formation et économique pour les territoires et leurs différents acteurs, notamment les agriculteurs engagés dans la diversification (vente directe ou par correspondance, agrotourisme).

Le numérique est un facteur discriminant de développement durable des territoires. Il conditionne leur attractivité et leur compétitivité (possibilité d'offrir aux opérateurs économiques, dont les agriculteurs, les débites que les usages économiques exigent).

Or, la couverture numérique des territoires ruraux est très inégale tant quantitativement que qualitativement.

L'offre privée, régie par les lois du marché, se tourne spontanément vers les zones les plus denses et donc les plus rentables et c'est ainsi que la différence de qualité et de diversité des services numériques proposés (Internet, téléphonie mobile) se creuse entre les zones denses et les autres, notamment les territoires ruraux. On parle alors de fracture numérique qui va aller en s'amplifiant avec l'arrivée très prochaine du Très Haut Débit dans les zones les plus denses en termes de populations, donc hors zones rurales et agricoles.

Il s'agit donc de pouvoir assurer l'égalité de la couverture internet sur l'ensemble des territoires afin que chaque porteur de projets liés à la diversification puisse développer sa promotion et sa publicité ainsi que la recherche de chaland et de clients.

Ceci est particulièrement important pour les filières liées à la vente directe de produits du terroir (développement de l'e-commerce) et pour les offres d'ordre touristique qui ont un besoin quasi vital d'Internet qui influe directement et fortement sur les taux de fréquentation et de visites.

La couverture numérique généralisée est donc devenue un enjeu majeur pour les territoires, d'où la question de l'affectation du dividende numérique car l'arrêt complet de la télévision analogique terrestre libérera des fréquences hertziennes qui pourraient permettre l'accès au haut débit des zones rurales grâce à des technologies hertziennes (Wi max).

Ces fréquences pourraient être utilisées pour desservir les territoires ruraux. Il en est de même pour l'équipement, en fibre optique ou autres technologies qui doivent mailler l'ensemble du territoire pour mettre chacun à égalité de chances.

Propositions :

- Renforcer le Plan gouvernemental de couverture haut débit pour les zones rurales, lancé en septembre 2006, par l'affectation d'une partie plus importante de la DGE pour subventionner des investissements dans les infrastructures de desserte numérique.

Ce soutien de l'Etat aux collectivités, doublé d'un appui technique et de conseil assuré par les services de l'Etat, permettra de mutualiser les actions et d'assurer une approche territorialisée à destination des opérateurs économiques locaux.

- Réserver la réaffectation de fréquences en priorité aux zones rurales non couvertes par le haut et très haut débit dans le cadre de la transition de la TV analogique à la TV numérique et en application de la Loi du 5 mars 2007.

Il faut alors assurer la couverture très haut débit hertzienne des zones rurales et montagneuses en utilisant les fréquences basses du Dividende numérique. Il en est de même pour la téléphonie mobile afin d'assurer une bonne couverture territoriale car le mobile est devenu un vecteur économique notamment pour le tourisme et la vente directe vis-à-vis de la clientèle.

- Déploiement d'un réseau fibre optique et très haut débit dans toutes les zones rurales pour développement de la promotion internet des filières de diversification, notamment celles liées au tourisme et à la vente directe.

- Développement de l'e-marketing (tourisme, vente directe,...) via le réseau des Comités Départementaux du Tourisme ou des intercommunalités avec financement par la DGE.

Il faudra recenser toutes les propositions d'accueil en s'appuyant sur un site collectif et en réseau mais donnant le choix à l'offreur entre centrale de réservation et réservation directe et personnelle.

AXE N° 4 : Une diversification facilitée, une formation adaptée et individualisée

Actuellement, le porteur agricole d'un projet de diversification se trouve dans un maquis administratif, juridique, fiscal et social constitutif d'un frein important pour le développement de ses activités.

C'est pourquoi une recherche de facilitation, voire de simplification (vieux « serpent de mer » des pouvoirs publics s'il en est), dans ces domaines est indispensable pour lever les obstacles au développement économique rural et agricole tout en veillant à ne pas créer de distorsions de concurrence avec les autres opérateurs économiques notamment artisanaux.

De même, son métier premier étant à juste titre la production, la diversification l'amène à toucher des domaines qui ne sont pas au départ les siens et pour lesquels il ne dispose pas forcément des aptitudes ou connaissances nécessaires. Il a donc besoin d'une formation adaptée, personnalisée, répondant directement à son projet d'entreprise.

MESURE 8 : Une fiscalité, des charges et un soutien financier incitatifs pour dynamiser l'activité économique rurale diversifiée

Parce que la diversification agricole est un facteur de croissance économique et de dynamisation des territoires ruraux ainsi que l'attestent diverses études de l'INRA notamment (*Voir Introduction*), il convient de la soutenir par un ensemble de mesures d'ordre fiscal ou social (*des mesures plus spécifiques, pour certaines filières peuvent être prévues ; voir Axe 5*) de façon à alléger le coût du travail et de la création d'emplois dans un contexte remarqué par les études (*Voir INRA*) attestant que les exploitations diversifiées sont actuellement celles les plus créatrices d'emplois pérennes.

Elles doivent ainsi voir leurs charges et fiscalités allégées pendant la période de solidification du projet, durant les premières années de fonctionnement qui sont les plus fragiles.

La diversification permettant de maintenir ou créer des emplois en milieu rural, elle doit aussi répondre à un objectif de pérennisation d'emplois précaires.

Il est d'ailleurs à remarquer que de ce point de vue, les groupements d'employeurs prévus par la Loi DTR n'auraient qu'imparfaitement réussi puisque 80% des salariés de ces groupements sont en Contrat à Durée Déterminée.

1/ Une fiscalité incitative pour dynamiser l'activité économique et l'emploi dans les territoires ruraux

Le plus souvent, les activités de diversification agricole ont, outre une période fragilité et de faiblesse financière en termes de revenus lors de leur lancement, connaissent une rentabilité et des bénéfices trop limités pour pouvoir faire l'objet d'un développement notamment au regard des investissements qu'elles nécessitent.

Pour supprimer ce frein à leur développement et donc au développement économique des territoires ruraux, il convient d'envisager des mesures de soutien d'ordre fiscal et financier mais aussi social, tout en cherchant une approche équilibrée en veillant à ne pas créer des distorsions de concurrence, pouvant être jugées comme déloyales par les autres opérateurs économiques notamment artisanaux ou entrepreneuriaux.

Ce soutien et cette facilitation peuvent être jugés d'autant plus nécessaires que l'application distributive des règles fiscales est rendue difficile ou contraignante par le flou de la définition fiscale de l'activité agricole, surtout si elle est diversifiée avec une jurisprudence restrictive (ainsi, par exemple, une ferme auberge – activité agricole - n'est plus une activité agricole si les produits vendus ne sont pas issus de l'exploitation elle-même).

De même, la soumission à ces divers régimes fiscaux (BA, BNC, BIC, IS,...) et taxes (TVA, TP, TFNB, TLE,...) exige la tenue de plusieurs comptabilités par l'agriculteur, ce qui n'est guère favorable à la diversification.

a) Une réflexion concertée en suspens

- Le statut fiscal unique

Souhaité par certains interlocuteurs au nom d'une vraie et réelle simplification qui n'établirait plus de seuils et plafonds de ressources issues de la diversification déclenchant des changements de statut de ces ressources (Bénéfice Agricole, BIC, BNC), il offrirait selon eux une lisibilité et une facilité d'emploi.

La difficulté de bénéficier d'une définition précise de l'activité agricole et de la diversification, et donc la difficulté d'une lisibilité fiscale, amène une évidente réflexion sur le périmètre fiscal agricole axée autour de l'idée d'une convergence entre les différents bénéfices professionnels (BA, BNC, BIC) pour tendre vers un « bénéfice de l'entreprise ».

Cependant, cet avis est à nuancer en raison de risques importants :

- quel devenir pour les spécificités fiscales de chaque activité ?
- quel uniformisation, sachant que l'alignement par le haut serait particulièrement lourd budgétairement et, par le bas, peu incitative pour le développement agricole ?
- pour le respect des règles d'urbanisme en milieu rural avec l'éventuelle création de « zones artisano-agricoles »,
- par d'éventuels débordements tels que ceux que l'on commence à constater avec l'obtention du statut agricole par des non agriculteurs grâce à la réglementation nouvelle portant sur l'élevage de chevaux (Voir Loi DTR) ;
- par des dérives d'usage pouvant se produire en termes d'urbanisme agro-touristique,
- pour le maintien du statut social (MSA, conventions collectives) des salariés.
- par des contradictions avec la recherche d'indépendance financière qui motive certaines diversifications recherchées pour leur caractère extérieur à l'exploitation.

- Le micro bénéfice

A l'exemple du micro BIC (Bénéfice Industriel et Commercial), auquel souscrivent d'ailleurs les agriculteurs relevant fiscalement du forfait agricole et engagés dans des diversifications industrielle et commerciale, l'idée de création d'un micro Bénéfice Agricole pour les « petites » filières de diversification est évoquée.

Sauf à prévoir un abattement incitatif qui ne pourrait provoquer qu'une réaction forte des autres opérateurs économiques pour inégalité de traitement, et parce que cette mesure poserait la question du devenir ou du maintien du régime du forfait fiscal agricole, le micro BA ne semble pas devoir être envisagé pour l'instant.

- Les déductions fiscales

A ce jour, les porteurs de projets de diversification sont souvent confrontés à des investissements importants nécessaires au développement de nombreuses activités de diversification (normes, hygiène, sécurité, etc.). Ils peuvent donc être freinés ou bloqués par la perspective de faibles bénéfices ou de retours lointains sur investissements.

Le monde agricole souhaite donc, pour le développement des activités diversifiées, que la Déduction Pour Investissement puisse s'appliquer pleinement à tous les investissements liés à la diversification, avec un allongement des périodes d'application fiscale de la Déduction Pour Investissement et de la Déduction Pour Aléa (qui sont actuellement de 5 ans pour la DPI et 7 ans pour la DPA) pour compenser la lourdeur des investissements liés à la diversification face au rendement économique attendu.

Ceci nécessiterait une modification des articles concernés du code général des impôts.

Si cette demande est parfaitement légitime et économiquement justifiée, elle ne manquera pas de provoquer une vive polémique et réaction de la part des autres opérateurs économiques comme les artisans et les entrepreneurs de territoires qui n'en bénéficient pas et

considèrent véritablement cette mesure comme étant une concurrence déloyale déséquilibrant l'offre économique locale sauf à leur octroyer les mêmes mesures.

Au-delà de ces réflexions à mener à plus ou moins long terme et devant s'inscrire dans une approche plus globale et générale de la fiscalité économique française, diverses mesures fiscales devant inciter au développement d'activités économiques de diversification peuvent être mises en place.

Certes, il s'agit d'un « manque à gagner » immédiat pour l'Etat à très court terme mais permettant de faciliter l'assise durable des exploitations agricoles et des projets de diversification tout en assurant un développement économique rural à l'échelon d'un territoire, elles permettront à moyen et long terme à l'Etat de percevoir des recettes fiscales plus importantes sur le produit de l'activité et la consommation (TVA, etc.).

Propositions :

- Modification de l'article 75 du Code Général des Impôts pour permettre une réévaluation (de 50.000 € à 75.000 €) du plafond d'inscription dans le Bénéfice Agricole des revenus issus des activités accessoires de diversification.

Cette réévaluation peut être soumise à condition ou non. Si l'approche conditionnelle est retenue, elle pourrait être liée à l'inscription au régime réel d'imposition et/ou à l'inscription du projet de diversification dans un cadre conventionnel territorialisé (Voir mesure 6 ; FIRAT).

Ainsi, pour des revenus initialement imposables dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, leur titulaire qui devra être exploitant agricole, devra exprimer la volonté d'être soumis à un régime réel d'imposition pour pouvoir bénéficier de cette élévation de seuil prévue à l'article 75 du CGI.

- Généralisation des allègements des charges patronales à l'embauche pour les salariés engagés sur des activités de diversification.

- Prolongement au-delà de 2008 de l'allègement des charges sociales pour toute transformation d'emplois occasionnels longs en emplois permanents sous contrat à durée indéterminée et pour tout recrutement en CDI dans les Groupements d'employeurs.

- Progressivité des charges, taxes et impôts lors du lancement d'une activité de diversification.

- Différé de paiement des impôts et charges sur deux ou trois ans en cas de soutien du FIRAT (Voir Mesure 6).

Cette aide indirecte est destinée à faciliter l'installation durable d'un projet de diversification et permettra, à terme, une recette fiscale plus importante car basée sur une activité solidifiée dans la durée sans alourdir le budget du porteur de projet avant retour sur investissements.

- Exclusion de l'assiette servant de base au calcul des charges sociales des aides au lancement d'activités de diversification

- Défiscalisation des heures supplémentaires des salariés agricoles dans le cadre de leur activité liée à la diversification.

2/ Un soutien financier

L'accès aux aides prévues dans le cadre des dispositifs agricoles nationaux peut s'avérer difficile.

Ainsi, alors que nombre d'activités diversifiées sont réputées agricoles au titre de l'article L 311-1 du code rural, lorsqu'elles sont basées sur l'utilisation des produits de l'exploitation, celles-ci ne donnent pas toujours droit à certaines aides, notamment lorsqu'elles peuvent apparaître comme atypiques.

Elles ne pourront être par exemple éligibles aux prêts bonifiés lors d'un projet d'installation.

Propositions :

- **Extension de l'accès des financements MTS-JA aux activités de diversification se plaçant dans le prolongement ou ayant pour support direct l'exploitation.**
- **Prise en charge plafonnée d'une partie des frais notariés d'acquisition immobilière pour la diversification (via le FIRAT ; Voir Mesure 6).**
- **Octroi d'une DJA maximale pour les projets agro-touristiques en l'excluant du calcul de la moyenne départementale avec subvention (Etat ou UE).**
- **Aides spécifiques à la reprise d'exploitations diversifiées, notamment à forte plus-value patrimoniale, par des jeunes agriculteurs.**
- **Instauration d'un Bonus « aide à l'installation » si le projet prévoit l'existence intégrée de diversification faisant partie intégrante du projet d'initial d'installation dans une démarche territoriale.**

Le barème pourrait être progressif en fonction de l'existence de contrat avec les collectivités, de l'existence d'une convention FIRAT, etc.

- **Création d'une assurance-revenus pour les activités de diversification liées à la production (vente directe, etc.).**

Elle serait déclenchée en cas de difficulté conjoncturelle, comme c'est le cas pour l'assurance-revenus offertes aux exploitations portées sur les grandes productions.

Elle serait ouverte tant pour l'exploitant et les emplois familiaux que pour les salariés.

- **Développement des prises en charge d'une partie des investissements matériels individuels des exploitants dans un cadre collectif territorial par les Conseils régionaux dans le cadre de leurs compétences en matière de développement rural.**

MESURE 9 : Une clarification administrative et une facilitation sociale de la diversification

A ce jour, les agriculteurs souhaitant s'engager dans la diversification sont confrontés à une difficulté juridique importante : le flou nécessitant interprétation de la définition de l'activité agricole dont dépend le déclenchement des dispositifs d'accompagnement ou d'aides, des mesures sociales applicables.

Ils ont pourtant besoin d'une sécurité juridique et d'une lisibilité pour éviter la fragilité du régime applicable à leur activité diversifiée et à leurs employés.

Cette nécessité de clarification impose une réflexion globale sur les statuts juridiques et sociaux de l'activité agricole, liée également au statut fiscal de celle-ci.

Dans un premier temps, diverses améliorations peuvent être envisagées.

1/ Une clarification administrative

Il s'agit là de prévoir l'intégration pleine et entière, en tant que telle, de la diversification dans les dispositions juridiques applicables portant définition.

Ceci permettra en outre d'éviter les définitions jurisprudentielles trop restrictives pouvant être un frein au développement des filières diversifiées.

Propositions :

- **Clarification et uniformisation de la définition de la diversification agricole dans l'article L. 311-1 du code rural.**

Actuellement, plusieurs définitions (fiscales, administratives, sociales, jurisprudentielles) sont appliquées, ce qui ne facilite pas la lisibilité et la simplification des projets de diversification.

Celle-ci, actuellement, est perçue comme « prolongement de l'activité agricole » et « activités ayant pour support l'exploitation agricole ».

- Souplesse et intégration de la diversification dans les références d'attribution / acquisition / reprise de terres agricoles par les Commissions Départementales d'Orientation Agricole (article L. 311 du code rural) et par les SAFER.

- Eclaircir la nomenclature des travaux agricoles pour affiner le référencement et la consultation des annonces des marchés publics.

- Reconnaissance agricole des travaux et métiers du paysage.

Ce serait une conséquence logique des statuts sociaux et représentatifs déjà appliqués à ces métiers.

- Simplifier le code des marchés publics pour faciliter la relation entre communes rurales et prestataires de services potentiels (agriculteurs, artisans, entrepreneurs de territoires, TPME).

- Adaptation du statut du fermage aux activités de diversification.

2/ Une facilitation sociale pour l'employeur-exploitant agricole et pour le salarié

La diversification permet de donner au conjoint ou au jeune qui s'installent, alors que leurs parents sont encore présents (GAEC, etc.), un revenu et un statut indépendants de ceux de l'exploitant « principal ».

Elle permet également la création d'emplois durables qu'il faut soutenir et faciliter d'autant qu'ils permettent une fixation de populations sur le territoire d'où développement de ceux-ci et de leurs offres en termes de services publics ou privés.

Dans un premier temps et comme pour le volet fiscal et juridique, diverses mesures préalables sont à envisager en attendant une réflexion globale sur le statut social agricole.

Propositions :

- Rapprochement du statut de collaborateur agricole de celui de « collaborateur » des autres professions (artisans, commerçants)

- Extension du système de « remplaçant agricole » aux activités de diversification.

- Maintien du statut et de la convention collective agricole pour les salariés agricoles engagés dans des activités de diversification agricole.

- Lancement d'une vaste campagne publique d'information et de communication, en associant tous les acteurs concernés, auprès des maires ruraux pour la promotion des groupements départementaux agricoles et ruraux.

- Intégration des nouveaux métiers d'accueil agricole (Voir Mesure 13) dans les conventions collectives agricoles.

- Renforcement de l'information et orientation vers les emplois de diversification dans les organismes publics (ANPE, insertion, etc.).

MESURE 10 : Une formation initiale et continue transversale, individualisée et modularisée intégrant une approche pédagogique mixte

Auparavant, le dispositif d'aides à l'installation (conditions fixées par les articles D 343-3 à D 343-18 du code rural) ne prévoyait aucune disposition particulière ou spécifique pour des jeunes qui envisagent de créer une activité de diversification.

Actuellement, une réforme des conditions de capacité professionnelle est en cours d'examen avec les organisations professionnelles agricoles avec suppression des stages de 6 mois et 40 heures pour les remplacer par un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

Ce plan, qui sera élaboré en relation avec le candidat à l'installation, prendra en compte d'une part ses besoins de formation complémentaires en fonction des diplômes déjà acquis et ses expériences professionnelles et d'autre part son projet d'installation.

Ces dispositions doivent être fixées par décret modifiant les articles D 343-3 à D 343-18 du code rural et par plusieurs arrêtés ministériels.

La diversification nécessite des poly-compétences à acquérir en formation initiale ou continue, aussi bien pour les exploitants que pour leurs salariés. Ces formations doivent porter sur les techniques de production diversifiées elles mêmes mais aussi sur les activités complémentaires ou accessoires et le « savoir vendre » (une production, un service, un terroir dans son ensemble, etc.).

Cependant, au regard de la technicité des filières de diversification, il ne suffira sans doute pas d'ajouter un simple module « diversification » aux programmes traditionnels « productions » : c'est donc le concept de base de la multifonctionnalité qu'il faut remettre en avant (*multifonctionnalité: l'agriculture remplit un triple rôle productif, environnemental, social*).

Notamment pour les filières de diversification, la formation initiale et professionnelle doit donc prévoir une évaluation de son dispositif sur base d'indicateurs techniques et économiques (référentiels d'activités) en étant une réponse aux activités et aux besoins et non une simple réponse au diplôme et à son existence.

Il importerait là de rappeler aux collectivités leur rôle en la matière et aux Conseils Régionaux la nécessité d'ouverture des dispositifs à cette filière de formation extra-agricole à destination des agriculteurs sans se focaliser sur la seule formation aux métiers artisanaux.

Une formation plus adaptée et courte en fonction des besoins territoriaux et de la profession, individualisée et modularisée, répondant directement aux projets en eux-mêmes, doit pouvoir être offerte aux postulants.

Cette souplesse doit se retrouver dans les formations aux agriculteurs et salariés des exploitations diversifiées avec des parcours adaptés aux projets, ce qui peut nécessiter une mutualisation entre départements ou régions les offres de formation.

Une telle approche de la formation devra développer une approche stratégique, transversale et inter métiers de façon à optimiser les compétences des formateurs et des connaissances et en établissant des passerelles entre diplômes et entre organismes de formation, agricoles ou non. Elle œuvrera par :

- mixité des formations initiales et continues (partage des théories, des expériences et des références) ;
- une individualisation ciblée des stages de formation liée au projet porté ;
- ouverture et mixité par transversalité des structures de formation agricoles, artisanales et commerciales ;
- analyse territorialisée des potentialités et des marchés.

Propositions :

- Validation avec statut agricole de toute formation extra agricole suivie en rapport direct avec l'exploitation et sa filière de diversification (vente, informatique, commerce, etc.).

- Création d'un module principal national « diversification » dans l'enseignement agricole.

Dispensé avec connexion interprofessionnelles (formateurs, stages, etc.), il intégrera des formations techniques de base adaptées aux bases des activités de diversification (commerce, tourisme, etc.) et des notions de marketing, de communication, d'accès aux marchés, de techniques de ventes, d'internet.

- Renforcement de la coordination des différents fonds de formation professionnelle avec mutualisation des moyens.

- Allègement des procédures d'agrément des filières de formation (Conseils régionaux) avec filières plus courtes, souples et réactives via les Chambres d'agriculture, les Chambres des Métiers et les Chambres de Commerce et d'Industrie.

- Développement d'un plan national de formation pour les exploitants sur les techniques de l'e-marketing.

- Développer un réseau national d'agriculteurs – tuteurs pour assurer conseil et stages validant aux porteurs de projets diversifiés.

Réunissant tous les agriculteurs volontaires, ceux-ci pourront apporter un appui / conseil technique professionnel aux porteurs de projets de diversification identique, ainsi que des offres de stage qui ne doivent pas se limiter simplement aux « stages production ».

- Organiser des réseaux d'ateliers pédagogiques (en liaison avec les Chambres des Métiers et de l'Artisanat) sur les apprentissages de techniques complémentaires nécessaires à la diversification.

Ouverts aux porteurs de projets, ces ateliers mixtes proposeront des prestations de service, des formations de base et un cadre d'expérimentation sur des projets innovants. Ces ateliers seront répartis géographiquement de façon équilibrée et cohérente afin que l'ensemble des activités soit représenté.

- Développer des formations particulières, par partenariat conventionné, avec des formateurs et professionnels spécialisés pour les filières spécifiques et particulières (agroforesterie, production et vente de produits atypiques, biodiversité, activités équestres, cynégétiques ou halieutique, etc.).

- Droit au remplacement agricole pendant les formations continues « diversification » suivies par l'exploitant, son conjoint ou ses salariés.

- Formation de « remplaçants agricoles » spécialisés dans les filières de diversification et productions atypiques

- Intégrer aux programmes d'enseignement agricole ou de formation continue des modules de découverte des productions « inhabituelles » intégrant l'ensemble de la filière (de la production à la consommation sans intermédiaires).

- Création d'une formation spécifique « agriculteur accueillant », sur base de convention avec les milieux professionnels spécialisés, pour les dispositifs d'ordre social, médical, scolaire ou judiciaire.

MESURE 11 : Un assouplissement des règles d'urbanisme économique agricole assorti d'une agri conditionnalité stricte

Les règles d'urbanisme rural cherchent logiquement à éviter le « mitage » immobilier qui a trop d'impacts financiers en termes d'équipements et de services à la population (réseaux eau, assainissement, électrique, téléphonique, voiries, déchets, etc.).

De même, cet ensemble de règles cherchent également à prendre en compte et assurer la préservation environnementale et foncière agricole dans un contexte actuel de diminution des surfaces agricoles pour des raisons d'extension et de pression immobilière.

Pourtant, une souplesse devrait être envisagée car l'application rigide, notamment par la jurisprudence administrative, de ces règles d'urbanisme constitue un frein au développement d'activités diversifiées et ce, en raison de leur définition floue et portant à interprétation (Voir Mesure 10).

Cette souplesse doit cependant être encadrée et limitée par une agri conditionnalité stricte pour éviter des dérives patrimoniales certes compréhensibles.

Le motif doit être simplement la facilitation raisonnée et raisonnable de l'urbanisme économique agricole.

Propositions :

- Diminution des délais de traitement des dossiers et documents d'urbanisme portant sur la création de bâtiments agricoles à vocation économique.

- Intégration dans les Schémas de Cohérence Territorial et les Plans Locaux d'Urbanisme de la dimension « diversification agricole ».

- Inscription dans les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme d' « espaces de développement des entreprises agricoles ».

- Elaboration concertée (DDEA, Chambre d'Agriculture et ensemble des organisations professionnelles agricoles) de Chartes des bonnes pratiques de l'Urbanisme Agricole.

- Autorisation de construction ou réhabilitation à but économique agricole direct ou diversifié, pour tout bâtiment agricole, en lien direct avec l'exploitation et/ou dans le cadre d'une diversification quelle qu'elle soit, en zone agricole (PLU, etc.) avec agri conditionnalité durable et application de sanctions en cas de non – respect.

Il s'agit de clarifier et unifier les interprétations disparates ou trop restrictives soit jurisprudentielles (Voir Arrêt du Conseil d'Etat de février 2007) soit administratives des règles d'urbanisme qui mettent un frein trop fort au développement raisonnable de l'urbanisme économique agricole réel même s'il y a une nécessité de préservation de l'aspect purement agricole des constructions pour éviter un détournement spéculatif immobilier des zones agricoles.

Cette définition s'inscrit également dans l'esprit de l'article 79 de la Loi DTR portant sur les règles d'autorisation de travaux sur bâtiments liés à l'activité de diversification qui se trouve lui aussi en butte aux interprétations restrictives de la jurisprudence.

- Assouplissement de la réglementation ou des autorisations portant sur la construction ou l'aménagement de logements de location sur les exploitations agricoles dans les secteurs ruraux touché par la pénurie de logements.

- Adaptation du statut du fermage aux activités de diversification déclenchant des locations.

Ceci concerne les locations de logements meublés ou d'emplacements de camping pouvant causer la dénonciation du fermage pour sous-location.

AXE N° 5 : Une diversification multiforme. **Quelques pistes d'organisation ou d'amélioration** **de certaines filières classiques ou innovantes**

Mesure 12 : Développement de la filière de diversification « environnementale – biodiversité » (déchets, agroforesterie, préservation de la biodiversité, aménagements cynégétiques ou halieutiques de territoires, ...).

« La PAC doit intégrer des outils qui répondent aux missions environnementales et aux responsabilités sociales des entreprises agricoles et qui permettent de préserver une agriculture de production respectueuse des milieux » déclarait Michel BARNIER, Ministre de l'Agriculture le 25 janvier 2008.

Cette recommandation, découlant de la définition-même de ce qu'est le développement durable, correspond en outre à l'esprit du Grenelle de l'Environnement et à ses aspirations rationnelles et appelle donc logiquement une réponse mesurée dans l'approche économique de l'environnement sur l'espace économique agricole.

L'entretien de la biodiversité peut faire l'objet d'une approche économique de diversification pour les agriculteurs dont la présence sur les territoires, comme leur maîtrise foncière, en fait des acteurs incontournables pouvant être intéressés et associés à cette démarche sans verser dans la polémique ou l'approche purement prescriptive. Ceci d'ailleurs été affirmé pleinement par l'Union européenne avec la création du FEADER pour la période 2007-2013 qui reconnaît pleinement l'intérêt d'une agriculture de service, dont fait partie la préservation de la biodiversité, rappelée en outre par la Loi d'Orientation Agricole de 2006.

1/ L'entretien de l'espace rural et de la biodiversité : une vraie filière de diversification

Lorsqu'existe encore un lien étroit entre la fonction de production de son territoire et un propriétaire agricole, celui-ci cherchera le plus souvent la rentabilisation en focalisant logiquement son attention et son savoir-faire sur les zones à revenu positif au détriment de celles à revenu négatif qui constituent une charge ou une entrave d'où leur tendance à être supprimées du territoire. Ainsi, tout aménagement n'engendrant pas une source de revenu pour le propriétaire-exploitant reste une charge financière lourde s'ajoutant aux charges fiscales.

Ainsi, lorsque les niveaux de revenus issus de la production agricole restent en deçà d'un seuil de rentabilité, le propriétaire se détourne de la fonction de production de son territoire et cherche à compenser le manque à gagner occasionné par les charges fiscales en développant l'activité lucrative faisant l'objet de la plus grande demande (souvent une filière de diversification ou l'agrandissement de la surface directe de production).

Tous les éléments linéaires du paysage (haies, fossés, bordures de cours d'eau,...) étant des territoires à revenus négatifs, leur entretien est source de charges financières complémentaires pour les propriétaires-exploitants qui par conséquent s'en désintéressent ou les suppriment. C'est particulièrement le cas dans les zones de déprise agricole et c'est alors l'activité lucrative la plus rentable qui influence l'aménagement du territoire.

Il faut donc envisager autrement l'environnement et ses aménagements de préservation pour leur donner une valeur ajoutée, une rentabilité et une plus-value économique de façon à ce qu'ils aient un intérêt financier ou patrimonial et ainsi éviter leur réduction due à leur caractère pénalisant économiquement et ainsi pouvoir être développés et répondre à l'attente environnementale et à ses besoins.

Pour leur donner cette valeur, et donc pour ne pas pénaliser les agriculteurs et les inciter plutôt à agir écologiquement plus encore qu'actuellement sans grever leur résultat d'exploitation, il faut donc faire du maintien et de la préservation de la biodiversité une véritable filière de diversification avec des retombées intéressantes pour les milieux et leurs utilisateurs

Dans cette optique, la mesure de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles (mesure 121 du RDR), accompagnant les efforts des exploitants en réponse aux enjeux environnementaux, et les mesures accompagnant les investissements non productifs sur terres agricoles pouvant bénéficier d'un soutien (mesure 216 du RDR) sur des territoires à enjeu environnemental ou en accompagnement de contrats agro environnementaux doivent être mises en avant et développées comme il y a lieu également de s'appuyer sur divers outils financiers ou fiscaux à efficacité immédiate.

Propositions :

- Développement, avec communication et promotion interne au monde agricole, des mesures agro environnementales territorialisées.

Innovation de la programmation 2007-2013, elles permettront un renforcement de l'efficacité environnementale et une meilleure adéquation aux réalités agricoles par ciblage de territoires prioritaires à enjeu fort et par intégration des intérêts et situations agricoles.

Ces MAE sur base d'un cahier des charges devraient permettre la signature de baux agricoles spécifiques ouvrant éligibilité aux primes.

- Mise en cohérence de réglementations agricoles et environnementales contradictoires.

Ainsi, des deux lois agricoles (DTR et LOA) qui rendent déductibles, en faisant référence à l'article 84 de la Loi de finances, les dépenses de « drainage », de « comblement de fossés », « d'arrachage de haies » tout en soutenant la préservation de la biodiversité avec la défiscalisation des zones humides.

- Contractualisation volontaire et rémunération des aménagements de territoires et travaux d'entretien de la biodiversité (jachères faune sauvage, haies, zones humides,...).

Cette rémunération, sur base de barèmes techniques, pourra être assurée par déploiement de crédits européens existants, par les Contrats de Plan Etat région, par la filiale biodiversité de la Caisse des Dépôts (CDC) et par les collectivités locales et par les financements issus des structures d'utilisateurs intéressés.

- TVA à 5,5% pour tous travaux agricoles liés à la préservation de la biodiversité.

- Création d'une aide directe au maintien d'éléments fixes de biodiversité.

- Affectation par les Conseils généraux aux agriculteurs concernés d'une partie de la Taxe Espaces Naturels Sensibles pour les travaux d'entretien et de préservation des territoires.

- Valoriser les surfaces d'éléments fixes de biodiversité dans le cadre de la certification découlant des BCAE.

Pour éviter les contraintes actuelles, il faudrait permettre d'intégrer les éléments préexistants ou les bandes enherbées à la surface des 3% rendue obligatoire.

- Renforcement du programme « Agrifaune » liant l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Nationale des Chasseurs.

Conformément à la lettre de mission de l'ONCFS reçue du Ministère de l'Agriculture, il faut soutenir le développement et la réalisation de conventions départementales et régionales entre les échelons locaux des structures nationales.

Le financement serait assuré en abondant un fonds d'intervention spécifique de l'ONCFS servant à financer pour partie ces actions de terrain (budget annuel de l'ordre de 750.000 €/an), en partenariat avec les Fédérations Départementales des Chasseurs et les Conseils régionaux volontaires.

- Soutien aux conventions entre agriculteurs et Fédérations ou associations de pêche pour transfert des obligations d'entretien des cours d'eau et berges, posées par l'article L. 435-5 du code de l'environnement, contre cession des droits de pêche.

2/ L'agro foresterie et la filière bois énergie

a) Définition et enjeux

L'agroforesterie repose sur le principe de l'association au sein d'une même parcelle d'une production agricole, annuelle ou pérenne, et d'une production sylvicole.

Il est aujourd'hui prouvé (INRA) que la présence raisonnée d'arbres sur les parcelles agricoles présente des retombées positives à la fois d'un point de vue agro environnemental (contrôle de l'érosion des sols et de la qualité des eaux, développement de la biodiversité, intérêt cynégétique, stockage de carbone, amélioration des paysages etc.) mais également d'un point de vue économique car l'agroforesterie peut être perçue comme une filière de diversification à valeur ajoutée économique et patrimoniale non négligeable bien que peu connue des agriculteurs.

Propositions :

- Réalisation d'un document d'information à destination des agriculteurs, via l'APCA, précisant les conditions techniques de mise en place de parcelles agro forestières et l'état de la réglementation.

- Plan de communication et d'information national sur les intérêts, les techniques, les méthodes, la gestion, la valorisation et/ou le rajeunissement des formations végétales existantes avec fiscalisation adéquate.

- Recensement, mise en réseau des expériences et de la recherche et optimisation des transferts de connaissance entre les concepts et études et les actions de terrain.

Ceci pourrait faire l'objet d'une Convention entre l'Etat, l'INRA, l'APCA et l'Association Nationale de l'Agroforesterie (créée en 2007) qui pourrait être le correspondant national des institutions.

- Création d'un module spécifique de formation et d'enseignement professionnel agricole sur la filière « agro foresterie, arbres et haies, hors forêts »

b) Une adaptation juridique et fiscale nécessaire

Cependant, au-delà de cet intérêt économique et environnement (relevé d'ailleurs lors du Grenelle de l'Environnement), la mixité d'un tel système est mal adapté à l'état actuel de la réglementation qu'il faut donc faire évoluer notamment au niveau juridique et fiscal.

Les services de l'Etat, de l'APCA et d'associations spécialisées sur la question travaillent activement sur la reconnaissance de l'agroforesterie dans les deux piliers de la PAC et sur la nécessaire précision ou adoption de mesures (juridiques et fiscales) touchant à cette filière.

- **Eligibilité des parcelles arborées aux aides directes (1° pilier)**

Celle-ci est fixée par rapport au plafond fixé par la circulaire ministérielle du 3 avril 2007.

Ainsi, la surface des parcelles arborées est éligible en totalité aux aides couplées et découplées si la densité d'arbres est inférieure à 50 arbres par hectare, avec une exception agro environnementale pour les parcelles affectées à des cultures fourragères.

Ceci est pourtant vécu comme un frein au développement de l'agroforesterie par les agriculteurs estimant que ce plafond, dont le franchissement fait perdre les aides directes - DPU, est trop bas pour pouvoir favoriser cette filière pourtant reconnue comme importante dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Propositions :

- Extension de cette exception en n'intégrant pas, dans un projet de plantations nouvelles, les arbres des haies bordant la parcelle dans le calcul du plafond des 49 arbres par hectare.

- Exception au plafond des 49 arbres par hectare en cas de plantations nouvelle intégrée durablement à une surface exploitée à titre agricole sans but purement forestier.

- **PDRH et agroforesterie (2° pilier)**

L'agroforesterie n'est pas reconnue en tant que telle par la France au titre du PDRH même si, de façon parcellaire, des aides sont possibles dans le cadre des mesures 121 B du

PDRH (plantations agro forestières dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, portant notamment sur les dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés dans les zones sensibles) et 214 I du PDRH (mesures agro environnementales territorialisées permettant de proposer, au niveau régional, une mesure pour l'entretien de chaque type d'éléments structurant de l'espace agricole - bandes enherbées, haies, ripisylves, bosquets, etc. -).

Cependant, les conditions d'application de ces deux mesures sont mal adaptées aux spécificités de l'agroforesterie et ne permettent pas d'en favoriser le développement global.

Proposition :

- Mise en place d'une mesure particulière d'agroforesterie (permise par la mesure 44 du Règlement européen) dans le cadre du PDRH, avec application directe sans contractualisation entre l'Etat et l'Union Européenne (financement unique pour la plantation, frais d'ingénierie et entretien des jeunes plantations).

- **Fiscalité**

Concernant l'imposition au réel, l'exonération des plus values liées à la cession d'immobilisation permettrait de ne pas avoir à payer de lourds impôts l'année de la coupe et de la vente des arbres. Mais, en cas d'imposition au forfait, le flou demeure sachant qu'il semble que la spécificité du système agro forestier n'ait pas à être prise en compte pour son calcul.

Propositions :

- Publication par le Ministère du budget d'une circulaire précisant l'intégralité des éléments juridiques et fiscaux de mise en œuvre de l'agroforesterie.

- Définition globale du régime fiscal de l'agro foresterie avec exonération générale des plus values liées à la cession d'immobilisation.

- **Baux et fermage**

Du fait de l'absence d'une définition spécifique et claire de l'activité agro forestière, il s'avère que celle-ci n'est pas intégrée dans les renseignements, conseils et modèles juridiques et administratifs mis à disposition des agriculteurs pouvant être intéressés à la démarche.

De plus, le régime actuel du fermage est mal adapté à l'agro foresterie et ses implications patrimoniales soit par non prise en compte de la gêne occasionnée par la plantation si elle résulte du fait du propriétaire, soit par sous évaluation de la valeur ajoutée sur le patrimoine du propriétaire si la plantation est effectuée par le fermier.

Propositions :

- Faire inscrire par arrêté préfectoral dans les baux types départementaux des éléments concernant l'agroforesterie pour permettre aux bailleurs et aux preneurs de s'en inspirer dans la rédaction de leurs baux.

- Préciser notamment les conditions de plantations et d'indemnisation en fin de bail d'un système agro forestier.

- Faire élaborer par l'Administration un projet de bail type pour l'agroforesterie.

- Prévoir l'indemnisation du fermier pour gêne occasionnée par la plantation dans les arrêtés préfectoraux régissant le fermage.

- Introduire dans le statut du fermage, dans le cadre d'une réalisation agro forestière, une composante "valeur à venir" de la plantation dans la base actuelle de calcul de l'indemnité.

c) Les chaufferies au bois, un créneau porteur de diversification

Le développement d'un plan « chauffage au bois » dans les bâtiments publics, notamment ceux des collectivités rurales, doit être réfléchi, en pleine application des orientations du Grenelle de l'Environnement et du projet de loi déposé par le Ministère de l'Ecologie.

Une telle action présenterait l'intérêt de renforcer économiquement l'utilisation du bois à but énergétique en répondant à la nécessité d'une valeur ajoutée aux éléments paysagers fixes

tels que présentés à la Mesure 12, notamment pour les débouchés offerts à l'agroforesterie ou aux plantations et maintiens de haies (taillis à courte rotation principalement).

Ceci se met en place actuellement dans différents départements sur base de convention entre Chambre d'Agriculture et Conseils Généraux, l'ADEME pouvant également intervenir par subventions.

Propositions :

- ***Soutien au développement des chaufferies au bois par information sur les intérêts du process auprès des collectivités locales, notamment les mairies rurales.***
- ***Inscription des travaux d'investissement en chaufferie à bois par les collectivités dans les nomenclatures de Dotation Globale d'Équipement.***

3/ La filière de valorisation des déchets verts

L'article R.123-7 du code de l'urbanisme prévoit que seules les constructions nécessaires à l'activité agricole peuvent être autorisées dans les zones agricoles ainsi que les changements de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques.

Or, la collecte de déchets verts n'est pas considérée comme une activité agricole, ce qui pose problème pour le développement de cette filière d'avenir quant à l'utilisation des terres agricoles pour une activité « autre qu'agricole ».

En effet, la réalisation de plates-formes de compostage de déchets verts, qui peut être une formidable potentialité économique pour les agriculteurs, notamment pour le recyclage de leurs propres déchets de production, se trouve bloquée entre autres par l'interprétation restrictive des règles d'urbanisme.

Aussi, en l'état actuel de la réglementation, les plates-formes de compostage trouvent plutôt leur place dans des zones « industrielles » (à zoner « U » indicé dans les règlements des PLU) donc à l'écart des zones agricoles d'où des coûts de fonctionnement trop élevés.

Proposition :

- ***Donner à la filière « traitement des déchets verts » le statut agricole, si exercée directement par des acteurs ayant le statut agricole, mais avec garde-fous en terme d'urbanisme.***
- ***Soutien au développement de la filière et à la création de plateformes écologiques de traitement des déchets verts issus des activités agricoles.***

La fabrication de compost, de BRF, de bois de chauffage (bûches, plaquettes, pellets ou granulés), directement par les exploitants ou affiliés, permettrait l'autoconsommation en intrants naturels ainsi que leur commercialisation auprès des collectivités (espaces verts) et particuliers.

Cette filière est extrêmement porteuse avec création d'emplois et forts chiffres d'affaires à la clé et pourrait être soutenue par l'ADEME, les collectivités et les programmes européens. Elle permettrait en outre d'assurer l'élimination par valorisation des énormes quantités de déchets verts produits tant par les exploitations agricoles que par les collectivités ou les particuliers.

MESURE 13 : Développement des filières « éducation et accueil pédagogique » et « Accueil social ou intergénérationnel » à la ferme avec reconnaissance d'un statut de l'agriculteur « accueillant »

L'agriculteur peut devenir pleinement un acteur éducatif et social de premier plan en zones rurales.

Cependant, alors que se développent les opérations d'accueil de ce type, la plupart des agriculteurs engagés dans cette voie, est confrontée à deux problèmes majeurs : le défaut de statut propre, malgré la spécificité de ces activités de diversification engageant une forte responsabilité, et le manque de lisibilité des programmes trop sporadiques ou limités alors même qu'ils engagent des investissements importants notamment en terme de sécurité.

1/ La filière « éducation et accueil pédagogique » des enfants scolarisés

Les séjours ou visites de classes d'école à la ferme est un des éléments forts de perception du monde rural auprès des centres urbains.

Ils participent également d'une éducation à l'espace rural et à ses activités agricoles tout en assurant un enseignement de base auprès des enfants (éducation alimentaire, connaissance des métiers, etc.). Très développés, ils sont cependant soumis à une approche le plus souvent individuelle liée aux choix pédagogiques propres des enseignants sans offre globale. De même, ces enseignements sur site sont très dépendants des capacités budgétaires des établissements scolaires et donc limités et empêchant souvent un suivi dans le temps.

Propositions :

- Sécurisation et durabilité des programmes contractuels entre l'Education nationale et les acteurs agricoles de visites sur la durée complète de l'année scolaire.

- Contractualisation Education Nationale / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / APCA / Agriculteurs sur base d'un cahier des charges de projets pédagogiques intégrés.

Celui-ci inclurait un programme pédagogique d'ensemble, une information et formation des agriculteurs à l'accueil éducatif, une formation et sensibilisation à l'agriculture et ses métiers au sein des IUFM et la définition d'un agrément de l'agriculteur accueillant.

- Fixation d'un barème forfaitaire revalorisé à la journée en fonction du type de prestation

- Instauration d'un plan global de subventions aux écoles (Education Nationale, Agriculture, Conseils Généraux et régionaux) pour un programme annuel « éducation - visite des écoles à la ferme » dans chaque Académie.

2/ La filière sociale

L'accueil social ou intergénérationnel, notamment familial avec l'aspect traditionnel de celui-ci en milieu rural, doit être perçu à la fois comme une nouvelle composante du métier d'agriculteur mais aussi comme une réponse à l'évolution de la société et le vieillissement de la population posant la question de l'adaptation de l'accueil et de la capacité de ses infrastructures.

L'accueil social et intergénérationnel doit être vécu comme une solution alternative de proximité, donnant une réponse locale sans éloignement de la personne à l'accompagnement de celle-ci tout en assurant un rôle de réinsertion pour des catégories en difficulté.

Propositions :

- Création d'un statut de l'agriculteur accueillant social ou intergénérationnel.

Véritable reconnaissance de la dimension d'acteur social des agriculteurs en zones rurales, il pourrait s'aligner sur celui de salarié d'une structure médico-sociale (formation, retraite, couverture sociale,...)

- Développement d'une formation spécifique à l'accueil social et intergénérationnel.

- Ouverture des droits à l'installation pour les activités d'accueil social ou intergénérationnel à la ferme.

- Organisation d'un accueil temporaire dans le réseau social agricole avec système de remplacement spécialisé calqué sur celui applicable pour les activités de production.

- Intégration aux réseaux sociaux et conventionnement par les Conseils généraux des fermes d'accueil social et intergénérationnel ou des réseaux constitués (type FNCIVAM).

- Intégration du réseau social agricole dans les partenariats ANAF / UDAF / Conseils généraux pour permettre une unité de gestion sociale de tous les accueils sociaux.

- Revalorisation de la rémunération forfaitaire journalière des séjours « découvertes » pris en charge par les CCAS des centres urbains.

- Revalorisation et développement des « séjours de rupture » dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ceci passe par un renforcement du programme mené par le Ministère de la Justice avec définition nationale d'une rémunération revalorisée et par une planification annuelle permettant une meilleure sécurité et programmation des investissements nécessaires par les agriculteurs.

MESURE 14 : Favoriser des débouchés pour les produits issus de la ferme sur les circuits courts de distribution

Dans un contexte conjoint de recherche de produits issus de la ferme par une démarche de qualité et de proximité, de la part des consommateurs mais également de (cette vente directe permet de meilleures marges financières !), la vente directe connaît de nouveau un essor important après une période de régression drastique due aux investissements trop élevés imposées par les normes sanitaires d'origine européenne suite au problème de propagations de maladies d'origine animale.

Leur cadre reste cependant très rigide et une certaine souplesse, en fonction de la taille de la production, est devenue nécessaire. Celle-ci existe le plus souvent mais est assez mal connue par les producteurs.

1/ La filière de vente directe de produits agricoles

La filière de vente directe de produits par les exploitants eux-mêmes est une activité classique de diversification répondant à la fois au besoin de circuit court de distribution permettant des gains plus importants pour les producteurs et à la demande croissante de produits de qualité et de terroir par les chalandes locaux ou touristiques.

Diverses mesures sont à envisager pour soutenir et dynamiser cette filière qui participe pleinement et directement à l'activité commerciale des territoires mais confrontée à certains blocages tenant aux circuits de distribution.

Propositions :

- Assouplissement de l'accès à l'appellation « produits fermiers » dépendant actuellement trop de la main mise totale de la grande distribution.

Il faut définir un cahier des charges général mais spécifique à chaque type de produits déclenchant automatiquement l'appellation « produits fermiers ».

- Décloisonnement et assouplissement de l'utilisation du terme « biologique » dans la commercialisation des produits agricoles, notamment pour ceux relevant du procédé « protection biologique intégrée ».

- Etablir un pourcentage obligatoire de distribution de « produits fermiers » dans la restauration publique et scolaire, comme pour les produits de l'agriculture biologique.

- Simplification réglementaire par assouplissement des normes applicables sur les normes de production de produits gastronomiques de terroir.

Il s'agit là de trouver le bon équilibre d'adaptation des seuils déclenchant l'application complète des règles d'hygiène et de traçabilité, notamment pour les produits dits « de montagne » (fromages, etc.).

- Lancement d'une information auprès des éleveurs sur l'assouplissement des règles d'abattage pour la vente directe à la ferme en fonction des espèces (avicoles, ovins, etc.).

- Soutien des collectivités à la création de magasins de producteurs ou de filières de vente directe spécifiques (notamment viande) à l'échelon des territoires.

- Renforcement des collaborations entre collectivités, structures représentatives et organisations du monde agricole et du commerce non sédentaire.

Cette information à mener auprès des représentations consulaires agricoles viserait le développement de la participation des agriculteurs aux marchés traditionnels avec une politique de communication et d'espaces de vente agricole (Pôles agricoles et produits du terroir) sur les marchés de France.

- Lancement d'une étude nationale sur le soutien au développement, avec les collectivités (Conseils généraux) d'abattoirs de proximité ou d'abattoirs itinérants.

Cette étude, pilotée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, s'établirait sur base d'une approche différenciée selon les filières animales et selon les offres de secteur. Cette étude intégrerait également la

création d'un système de collecte collective des animaux et de rendu des carcasses ainsi que la recherche de financements publics (Collectivités volontaires, Union européenne).

- Extension du régime juridique et fiscal applicable aux producteurs de cidre pour les agriculteurs engagés dans la production de bière en micro brasserie.

2/ la filière de vente directe d'animaux d'ornement et de compagnie

A côté de la vente classique d'animaux de ferme vivants pour usage alimentaire sur les marchés, se développe de plus en plus un marché de l'animal de compagnie, hors grande distribution, sur les marchés par des professionnels.

Cette activité est cependant fortement restreinte par un ensemble de mesures destinées à combattre le trafic de ces espèces mais de façon tellement contraignante qu'elle empêche le commerce d'espèces nées localement, en captivité.

Cette filière (hors vente de chiens et chats qui répond à des considérations spécifiques) présente des avantages évidents à fortes retombées sur l'ensemble des activités et professions locales (vétérinaires, fabricants de matériels d'élevage, fabricants d'aliments et agriculteurs par production de graines spécifiques à forte marge bénéficiaire).

Propositions :

- Application de l'annexe 2 de la Convention de Washington réglementant le commerce des espèces vivantes pour l'élevage et le commerce des oiseaux de compagnie sur base de diversification agricole.

Ce système, déjà appliqué dans les autres pays européens, prévoirait que tout animal né, identifié par bagage inviolable et élevé en captivité peut être vendu après formation spécifique de l'agriculteur à la spécificité de cet élevage.

- Abrogation de l'article L 214-7 du code rural afin de permettre la vente directe d'animaux de compagnie sur les marchés et foires généralistes (avec conditions d'agrément).

MESURE 15 : Développement d'un agrotourisme rural de niche (chasse, pêche)

Par les liens étroits existants entre monde agricole, cynégétique et halieutique, il apparaît que la chasse et la pêche, à condition d'être encadrées à l'échelon local, peuvent constituer une filière potentielle de diversification intéressante pour les agriculteurs.

Il faut cependant veiller à ne pas agir à côté du tissu organisationnel associatif de la chasse ou de la pêche pour éviter frictions et surtout éclatement du système institutionnel cynégétique et halieutique qui a montré ses compétences et expertises en termes de gestion et d'organisation comme de missions de service public reconnues par la loi.

1/ Le tourisme cynégétique et halieutique

a) Tourisme cynégétique

Ce dispositif touristique, qui s'appuiera sur la réglementation des validations temporaires du permis de chasser permettant des séjours courts de 3, 6 ou 9 jours, doit rester volontaire et donc facultatif pour éviter l'éclatement du système territorial des territoires de chasse (notamment en zone ACCA).

Il devra s'appuyer sur les structures cynégétiques officielles (FDC, GIC, etc.) qui doivent être maître d'œuvre d'un tel dispositif, tout en intégrant des éléments de gestion pour éviter l'approche purement mercantile qui serait dévastatrice pour la gestion cynégétique et le tissu populaire de la chasse locale.

Le volontariat, base de tout développement du tourisme cynégétique, évitera la dérive commerciale « purement » mercantile et permettra l'intégration d'éléments de gestion

environnementale et cynégétique tout en évitant l'éclatement des sociétés de chasse ou ACCA ou l'exclusion des usagers locaux.

Propositions :

- Création volontaire départementale d'un Contrat Chasse Vacances (FDC, ACCA, CA).

Il assurera un développement intégré de l'agrotourisme local en garantissant une retombée financière pour l'agriculteur local associé (hébergement et restauration chez agriculteurs du secteur).

Géré par les Fédérations Départementales des Chasseurs, il assurera une redistribution du coût du séjour aux ACCA ou sociétés de chasse concernées tout en rémunérant l'agriculteur concerné pour ses prestations d'accompagnement et/ou d'hébergement – restauration.

- Dans les zones non ACCA, possibilité de développer des contrats « séjours chasse à la ferme » sur base d'un contrat liant agriculteurs - détenteurs de droits de chasse et Fédération des Chasseurs.

Ceux-ci comporteront un cahier des charges (éthique, pratiques culturelles et aménagements de territoire, gibier naturel, hébergement et restauration chez l'agriculteur accueillant,...).

Leurs réalisation et suivi se feront par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Ils se limiteront à 3 week-ends pour 3 chasseurs extérieurs avec reversement intégral du coût du séjour (200 € / chasseur) à l'agriculteur.

- Soutien à ACTEON sur base de partenariat-volontariat avec les Fédérations des Chasseurs des départements délimités.

La Charte de développement impose le versement d'une partie du produit aux agriculteurs concernés (soit directement en imposant l'hébergement et la restauration, soit vacation) et la formation « accompagnant de chasse » pour les agriculteurs dispensée par l'ONF ou ONCFS.

Ce soutien pourrait se faire conjointement avec le Secrétariat d'Etat au tourisme sur le financement des emplois à créer pour structuration de l'offre ; à terme, les emplois sont autofinancés par les séjours.

- Intégration de la filière chasse dans les circuits de promotion touristique, notamment les Comités Départementaux du Tourisme.

b) Tourisme halieutique

N'impliquant pas forcément directement les agriculteurs au regard de la réglementation halieutique (cours d'eau ou plans d'eau publics ou privés, plans d'eau ouverts ou fermés), la pêche et son tourisme peuvent être par secteur une activité de diversification intéressante pour les agriculteurs propriétaires fonciers.

Pour ceux qui disposent d'un plan d'eau ou d'un accès aux zones de pêche locales, un ensemble « séjour pêche » pourrait alors être prévu avec offre d'hébergement avec «équipements spécifiques (on est là dans la situation d'un agrotourisme classique)», soit par offre de plans d'eau de pêche naturels ou artificiels.

Dans ce cas-là, quelques actions publiques directes peuvent faciliter cette diversification dans le respect des intérêts de chaque opérateur halieutique, qu'il soit privé ou institutionnel. Elles viennent alors s'ajouter aux mesures directes portant sur la biodiversité prévues dans le cadre de la Mesure 12 présentée ci-dessus.

Propositions :

- Autorisation facilitée de creusement et aménagement de plans d'eau (type carpodrome) à usage halieutique.

Cette activité doit être reconnue comme activité commerciale de diversification (location de journée – pêche) et intégrée comme telle dans les possibilités d'aménagements et de travaux dans les règlements d'urbanisme (Voir Mesure 11).

Ce type d'activité peut également être intégré à une labellisation sur base d'un cahier des charges de qualité, avec les réseaux touristiques locaux (hébergements, restauration,...) et peut être porté par des privés (agriculteurs,...) ou des collectivités, voire de façon mixte. Ces projets ont alors une dimension d'aménagement économique rural s'inscrivant dans les dispositifs de soutien nationaux ou européens.

- **Développement, sur base volontaire, des mêmes produits touristiques que ceux mis en place pour la chasse (même dispositif et cahier des charges).**
- **Intégration de la filière chasse dans les circuits de promotion touristique, notamment Comité Départementaux du Tourisme.**

2/ Les chasses professionnelles

Ce type de chasse à vocation professionnelle peut être une source intéressante de diversification pour les agriculteurs soit parce que disposant d'une surface d'exploitation importante, soit parce que pouvant exercer une activité agricole d'élevage de gibiers.

De façon globale, est actuellement nécessaire la publication rapide du décret sur les chasses professionnelles ouvertes et fermées, prévu par la Loi DTR, de façon à encadrer le système pour éviter le développement anarchique, voire clandestin, de cette activité économique générant un important chiffre d'affaires et encadrant de très nombreux emplois.

Apparaît alors nécessaire une professionnalisation, et non une liberté totale de création, sur base d'un cahier des charges strict, charte de qualité, assurance, surface minimum, inscription au registre du commerce, chiffre d'affaires minimum, contrôles, baguages du gibier à poil lâché et du gibier mort issus de ces chasses professionnelles.

Le marché se régulera ensuite de lui-même et évitera le développement exponentiel trop important et préjudiciable à l'équilibre cynégético-environnemental comme à la qualité technique de l'offre.

Propositions :

- **Modification de la Loi DTR pour permettre le déblocage de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret conformément aux remarques formulées dans le rapport de celui-ci.**

Il s'agit de compléter la dernière phrase du II de l'article L. 424-3 du Code de l'environnement : "Les dispositions des articles L. 425-3 et L. 425-15 ne s'appliquent pas à la pratique de la chasse dans les établissements qui existent à la date d'entrée en vigueur du présent article."

- **Publication rapide du décret ministériel (actuellement en réadaptation suite à l'avis du Conseil d'Etat après concertation et accord unanime entre les différents acteurs ou interlocuteurs de la filière) appliquant l'article 167-I LDTR (article L.424-3 du Code de l'Environnement).**
- **Intégration et promotion des chasses professionnelles dans les circuits d'information touristiques.**

ANNEXE 1 : LA LETTRE DE MISSION

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche*

*Paris,
le 8 novembre 2007*

Les territoires ruraux sont des territoires vivants, source de développement économique pour la France. Leur richesse, leur diversité constituent un potentiel dont la valorisation, qu'elle soit économique, sociale ou environnementale peut et doit être accrue.

La contribution des exploitations agricoles au développement des territoires ruraux ne se limite pas à la production, qu'elle soit alimentaire ou de bioénergies. En effet, de nombreux exploitants agricoles sont engagés dans des actions de diversification, que ce soit dans le cadre de leur exploitation ou hors de celle-ci. Cependant, l'exemple d'autres pays montre l'implication d'un plus grand nombre d'exploitants agricoles dans ces activités.

Afin de donner une nouvelle impulsion au développement de ces activités porteuses de dynamisme au cœur des territoires ruraux, je souhaite vous confier une mission sur la diversification et la valorisation des activités agricoles au travers des services participant au développement rural.

Vous vous attacherez en particulier à :

- **Identifier les pratiques de diversification des activités agricoles et de leur développement potentiel.**

En effet, les activités de diversification des exploitations agricoles, hors production agricole, sont très nombreuses. Celles liées à la valorisation des productions agricoles (transformation à la ferme, vente directe, circuits courts de commercialisation...) ou aux activités touristiques (hébergements à la ferme, restauration,...) sont aisément identifiées.

De nombreuses autres activités de loisirs et de nature recèlent aussi un réel potentiel de développement insuffisamment connu et valorisé.

De même, des services participant au développement rural, tels l'encadrement d'activités de pleine nature, l'entretien rémunéré de l'espace pour le compte de collectivités, sont pratiqués que ce soit dans le cadre du statut des exploitations agricoles ou d'autres statuts (salarié, indépendant,...)

- **Identifier les freins et obstacles au développement de ces activités.**

Lorsqu'ils prennent place dans le cadre de l'activité de l'exploitation agricole, les services participant au développement rural sont confrontés à de nombreuses questions, dans des domaines variés, qui sont souvent sources de contraintes. Il peut s'agir de questions fiscales (seuil de revenus, distorsion de concurrence avec d'autres secteurs économiques,...), de questions sociales (maintien du statut agricole...), de question des normes (dans le domaine de l'hygiène, de l'accueil du public,...), de questions administratives mais également de la question de l'accès aux soutiens financiers (diversité des politiques de soutien de la part des collectivités territoriales, articulation des différentes sources de financement).

1 / 2

Certains obstacles peuvent relever d'un niveau collectif, telles la question de la formation des acteurs, notamment pour l'exercice complémentaire d'activités nécessitant des diplômes spécifiques, celle de l'organisation collective de l'activité ou encore la question de la communication.

- **Examiner les éléments d'acceptabilité sociétale de ces activités.**

Certains aspects doivent être approfondis, notamment l'image de ces activités de service auprès des bénéficiaires, mais aussi des prescripteurs et des agriculteurs.

La prise en compte des volets économiques, sociaux et environnementaux de ces activités est un élément de leur contribution à la durabilité des territoires ruraux qui doit être étayé (empreinte écologique par exemple).

- **Proposer des solutions concrètes et d'application rapide pour favoriser le développement des activités agricoles au travers des services participant au développement rural.**

Afin de surmonter les freins et obstacles au développement des activités agricoles au travers des services participant au développement rural, il est nécessaire d'identifier les solutions possibles en établissant l'impact économique et en veillant à leur acceptabilité par l'ensemble des partenaires.

Pour vous permettre d'accomplir cette mission, vous recevrez le concours d'un membre du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux.

Je souhaite que votre rapport me soit remis pour le 30 avril 2008.

En vous remerciant d'avoir accepté cette mission, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel BARNIER

*78 rue de Varenne - 75349 Paris 07^{sp}
Tél. : 01 49 55 49 55*

ANNEXE 2 : PERSONNES ET INSTITUTIONS AUDITIONNEES DURANT L'EXERCICE DE LA MISSION

- Raymond ABRINES, Maire de la Farlède (Var)
- Marie-Caroline ADOU, chargée de mission « animation régionale » à la fédération France Initiative
- Max ALLIES, Maire de Castanet-le-Haut (Hérault)
- Olivier AMBLARD, Directeur du Comité Départemental du Tourisme de la Charente Maritime
- Jacques ANDRIEU, Direction générale de l'enseignement et de la recherche au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Valérie ARGY, Directrice du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.
- Régis ARMENGAUD, Chef du service "ingénierie d'appui territorial" à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn et Garonne
- Laurent AUBUCHOU, Maire d'ASSON, Conseiller général des Pyrénées Atlantiques,
- Christian AVRIL, chargé de mission au Conseil général d'Ille et Vilaine
- Isabelle AYREM – BUSSON, Responsable de projet « veille stratégique » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques
- Alain BACCINO, Président de la Chambre d'Agriculture du Var
- Véronique BACCINO, Conseillère générale du Var
- Christian BADOE, responsable du service « Europe et affaires économiques » de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne
- Rémi BAILHACHE, Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
- Jean-Marie BARAS, Président de la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Halieutique
- Max BARBIER, Chef du bureau du développement des territoires et de la montagne au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Brigitte BAREGES, Député Maire de Montauban, ancienne Rapporteur sur la Loi d'Orientation Agricole à l'Assemblée Nationale
- Thierry BARON, Sous – Préfet de Provins (Seine et Marne)
- Marie de la BASSETIERE, Vice Présidente des Gîtes de France en Vendée
- Julien BASTIERE, Chargé d'études à la Direction des Affaires Régionales et Territoriales de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers
- Max BAUER, Vice Président de l'Union Nationale des Intérêts Professionnels Horticoles
- Alain BELLOY, agriculteur, Président de la Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire
- Jean-Louis BERNIE, Directeur de la Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique, ancien Député européen et Conseiller régional
- M. BESANCENOT, Directeur de l'Etablissement Régional de l'Elevage de Seine et Marne
- M. BIBERON, agriculteur en Seine et Marne
- Jean-Luc BIDAL, Vice Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Edouard – Alain BIDAULT, Président de la Fondation Pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, agriculteur dans le Maine et Loire
- Jérôme BIGNON, Député de la Somme, Président du groupe d'étude Chasse à l'Assemblée Nationale
- Valérie BIZRI, Conseillère Territoire et environnement des Jeunes Agriculteurs
- Dominique BODON, Maire de Malaucène (Var)
- Robert BOITELLE, Président du pôle Aménagement rural à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Olivier BOUGETTE, Président de la Société de Chasse de Ganges (Hérault), opérateur de tourisme cynégétique

- Dominique BOUHIER, Administrateur de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Denis BOURASSEAU, Président du Syndicat National des Accouveurs de Gibiers
- Emmanuelle BOUR-POITRINAL, Directrice général de France Galop
- Grégoire BOUTON, ingénieur à la Fédération des Chasseurs de Charente Maritime, Coordinateur national pôle relais "eau - zones humides"
- Dominique BOUVIER, responsable du service "Entreprises Agricoles" à l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- Pascal BOYER, élu Coordination Rurale à la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne
- Philippe BOYER, membre du Comité directeur de la Coordination Rurale, Président départemental de l'Auvergne
- Charline BRASSENS, Secrétaire générale de la Fédération Nationale des Syndicats des de Commerçants des Marchés de France
- Claude BUSSY, Directeur de la Fédération Nationale des Chasseurs
- Yves BUTEL, Vice Président du Conseil Général de la Somme, Président de la Fédération des Chasseurs de la Somme
- Thierry CABANNE, Vice Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne, Président de la Fédération des Chasseurs du Tarn et Garonne
- Boris CALMETTE, Président départemental des caves coopératives viticoles de l'Hérault
- Sabine CATTEAU, agricultrice dans le Nord
- Lucie CAUDRILLIER, juriste à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Bernard CAZALA, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques
- Jean-Louis CHANDELLIER, Directeur « Département de l'Entreprise et des Territoires » de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Martial CHANDEYSSON, Président de la Coopérative Blé du Tarn
- Jean-Noël CHAUCESSE, Directeur Territoire et Environnement à la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique
- Michel CHAUVIN, Président de la Fédération des Chasseurs de Charente Maritime
- Mireille CHEVALIER, ingénieur à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Benoît CHEVRON, agriculteur, Président de la Fédération des Chasseurs de Seine et Marne
- François CREPIN, Technicien Supérieur à la Fédération des Chasseurs de la Somme
- Bernard COLLIN, Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Nord
- Philippe COLLIN, Secrétaire national de la Confédération Paysanne
- Eric COQUATRIX, coordonnateur technique de la Fédération des Chasseurs de Seine Maritime
- Jean CORNIER, Président d'ACTEON SUD France
- Thierry COSTE, Conseiller de la Fédération Nationale des Chasseurs
- Nadia COTILLON, Chargée de mission fonds européens à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Lucie COUSAERT, Directrice du pôle Aménagement rural à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Michel D'ESPANIER, Président de la Coordination Rurale du Var
- Vincent DARMUZEY, Chef du service économie agricole à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn
- Olivier DAUGER, Président du pôle Entreprises et Projets à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Patrick DEBRABANT, Président du SMAHVSBE (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du bas Escaut)
- Michel DELANOUE, viticulteur en Indre et Loire
- Christian DESSAUX, Vice Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne
- M. DEVOS, agriculteur en Seine et Marne

- Jean-Noël DHENNIN, Vice Président de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences, Maire de Lutz en Dunois (Eure et Loire)
- Céline DIARD, Directrice de l'ADASEA du Loir-et-Cher
- Gilles DOUILLARD, Maire de Saint Etienne des Bois, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée
- Philippe DUBOIS, Vice Président de l'Association Nationale des Chasses Commerciales
- Gilles DUPERRON, Directeur exécutif de la Fondation Pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
- Michel DUFOUR, agriculteur en Seine et Marne
- Geneviève DUILHE, Vice Présidente de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne
- Arnaud DUNAND, chef du service économie agricole et aménagement foncier à la DDAF de Seine et Marne
- Bernard DUPONT, Maire de Mallaussane, Conseiller général des Pyrénées Atlantiques,
- Alain DURAND, Président de la Fédération des Chasseurs de Seine Maritime
- Hervé DURAND, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne
- Patrice DURAND Directeur de la Fédération des Entrepreneurs de Territoires
- Gilles DURANT DES AULNOIS, Président du Comité Central Agricole de Sologne
- Georges DUTRUC-ROSSET, ancien Directeur de Cabinet du ministre de l'agriculture, Président d'ACTEON, Président de la Fédération des Chasseurs de Paris
- Jean-Pierre EMERIC, Adjoint au maire de La Crau (Var), horticulteur
- Francis ESCALE, Maire de BAUDREIX (Pyrénées Atlantiques), Vice Président de la Communauté de Communes du Vath Viélah chargé du tourisme
- Alain ESCLOPE, Président de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales, ancien Député européen et Conseiller régional
- Michel D'ESPAGNET, Président de la Coordination Rurale du Var
- Daniel FASQUELLE, Député du Pas de Calais, Maire du Touquet
- Pascal FERREY, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche
- Christian FERTE, Directeur des Actions territoriales de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage
- Jean-Pierre FETIVEAU, Président du CECOFIAC 37
- Pierre-Michel FOUCHER, Secrétaire général de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loire Atlantique
- Michel FOURMILIER, Président du Syndicat Horticole du Var
- Jacques FOURNIER, Directeur de la cave coopérative de Cournonsec (Hérault)
- Stéphane FRATACCI, Préfet de l'Aisne
- Jean-Pierre GAILLARD, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
- Hubert GANDON, Ingénieur à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
- Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Directeur de la Fédération des Chasseurs de l'Eure
- François GAY, Secrétaire Général de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques
- Jean GEDOUIN, Président de l'association Agriculture, Tourisme et Terroir (Manche)
- Yves GEOFFROY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche
- Mme GERGERT-GENTHON, direction de l'environnement du Conseil général de Seine Maritime
- Pascale GILLI-DUNOYER, Chef du bureau des matières premières à la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Michel GLANDIERES, Directeur de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne

- Jacques GRAVEGEAL, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Philippe GOSSELIN, Député de la Manche,
- Pascale GOT, Députée de Gironde,
- Thierry GROULT, Ingénieur chargé de la gestion de l'espace rural à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Raymond GUILLAUD, Président de la Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique
- Michel GUILLOT, Préfet de Seine et Marne
- Luc GUYAU, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- Jean-Claude HAIZE, Maire de Les Veys (Manche) et agriculteur
- Philippe HAREL, Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime
- Frédéric HENNEQUIN, Chef du Service économie agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire Atlantique
- Jean-Pierre HERAUDEAU, agriculteur en Charente Maritime
- Freddy Huck, Secrétaire fédéral de la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- Jean-Marie HUFTIER, Sous-Préfet de Bernay (Eure)
- Daniel HUGOU, agriculteur dans le Lot et Garonne
- Monique HUON, Vice Présidente de la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Halieutique, Directrice du SMAHVSBE (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du bas Escaut)
- Henri ITIER, Président de la Fédération Française de Course Camarguaise
- Christian JACQUOT, Direction des affaires financières et de la logistique au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Antoine JEAN, Porte-parole de la Confédération Paysanne du Nord
- Emmanuel JOIN-LAMBERT, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure
- Isabelle JOURDAIN, Porte-parole de la Confédération Paysanne de Loire Atlantique
- Stéphane JOURDAN, Ingénieur à la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Halieutique
- Sophie JUIN, Responsable du service territoire à la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Joël KEMPEN, agriculteur dans le Lot et Garonne
- Didier LAFAGE, Directeur du pôle végétal de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne
- Michel LAGREZE, Maire de Loire les Marais (Charente Maritime)
- Catherine LAILLE, Présidente de la Coordination Rurale de Loire Atlantique
- Gérard LALOI, Président – Délégué Général de l'Association des Brasseurs de France
- Jérôme LAMBERT, Député de Charente,
- Pierre LANG, Député de la Moselle,
- Michel de LAPEYRIERE, Président de la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne
- Jany LARCHER, représentant la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Loire Atlantique
- Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil général des Pyrénées Atlantiques
- Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée
- Gabriel LATOUR, responsable du service FEADER à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn et Garonne
- Jean LAURENS, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, membre du Conseil Economique et Social
- François LAURENT, agriculteur en Indre et Loire
- Guy LEBERRE, Adjoint au maire de Toulon (Var), chargé du développement durable
- Patricia LEBOUVIER, Présidente de l'association Agricultrices 50 (Manche)

- Jean-Marie LEDUC, Chargé de mission Agriculture au Conseil général de Seine Maritime
- Hervé LEFORT, agriculteur en Indre et Loire
- Jean-Louis LEONARD, Député Maire de Châtelailon (Charente Maritime)
- M. LEQUINIOU, chef du pôle économie et territoire à la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- Michel LEROY, Directeur de la Chambre d'Agriculture du Nord
- Philippe LEYMAT, membre du Bureau national des Jeunes Agriculteurs
- François LOBIT, Sous Préfet d'Avesnes sur Helpe (Nord)
- Jean-Pierre LODDES, Chargé de mission au Centre Régional de la Propriété Forestière Île de France – Centre
- Marc LONGHI, Direction générale de la forêt et des affaires rurales au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- François LUCAS, Président de la Coordination Rurale
- Annette MACKIE, Direction générale de la forêt et des affaires rurales au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Marie-Laurence MADIGNIER, Sous Directrice de l'environnement et de la ruralité à la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales au ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean-François MAHE, chargé des relations avec les usagers de la nature à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Dominique MANDOUZE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn et Garonne
- Michel MARCOTTE, Président de la Fédération des Chasseurs du Nord
- Thierry MARIANI, Député du Vaucluse,
- François MARTINET, Président des Jeunes Agriculteurs du Tarn et Garonne
- Bernard MATHIEU, Vice Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Provence Alpes Côte d'Azur
- Yves MERCIER, Président de l'Association Nationale des Chasses Professionnelles
- Alexandre MERLAUD, chargé du développement rural à la fédération France Initiative
- M. METRAS, Directeur de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- Hubert MOCQUET, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne
- Dominique MONFILLIATRE, Agriculteur, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Eure
- Clair MOREAU, Vice Président de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique
- Christophe MORGO, Conseiller général de l'Hérault
- Alain MOULINIER, Directeur général de la forêt et des affaires rurales au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean-Pierre MOURE, Maire de Cournonsec, Conseiller général de l'Hérault et Premier Vice président de Montpellier Agglomération
- Gérard NAPIAS, Président de la Fédération des Entrepreneurs de Territoires
- Jean-Louis OGIER, Président de la Coordination Rurale Rhône Alpes
- Marc OLAGNON, Délégué général adjoint de la fédération France Initiative
- François OMNES, responsable du pôle agriculture à l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage
- Jérôme ORVAIN, responsable de l'association « Collectif Abattre et Valoriser la Viande en Limousin »
- Alexandre PAGNAUD, animateur à l'Association ARDEAR Limousin
- Véronique PAINCHART, agricultrice dans le Nord
- Roland PELISSIER, Président de l'Union Nationale Pour les Intérêts de l'Horticulture
- Pascal PELISSOU, Administrateur Jeune Agriculteur de la Chambre d'Agriculture du Tarn

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, Chargée de mission aux énergies renouvelables au Conseil Général de la Vendée
- Yves PEROCHAIN, Vice Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique chargé du développement agricole
- Roger PERRET, responsable de la Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- Xavier PESME, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Île de France – Centre
- Marie-Pierre PETITPREZ, agricultrice dans le Nord
- Francis PIALAT, Président de la Fédération Départementale des CUMA du Tarn et Garonne
- Guy de PIERPONT, agriculteur dans le Tarn, Délégué régional Midi-Pyrénées du Syndicat National des Eleveurs de Gibier
- Marie-Francine de PIERPONT, agricultrice dans le Tarn, Secrétaire Général du Syndicat National des Eleveurs de Gibier
- Dominique PILET, agriculteur en Loire Atlantique
- Patrice PILLET, Président du Comité Départemental du Tourisme de la Manche
- Jean-François PINEL, Conseiller « agritourisme » à la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne
- Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du Tarn et Garonne
- Jean-Pierre POLY, Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Josette PONS, Députée du Var
- Bernard PONTANIER, Secrétaire général du Syndicat National des Eleveurs et Revendeurs de Volailles vivantes, d'Oiseaux et d'animaux familiers sur les Foires et Marchés (VOFM)
- Jean-Claude PORCHIER, Délégué général d'ACTEON
- Sylvie PORTELLA, responsable du Syndicat Horticole du Var
- Eric POUILLAIN, Président du Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse
- Eric POYER, Président du Comité Régional de la Randonnée Pédestre de Haute Normandie
- Antoine PRIOUZEAU, Membre associé au bureau de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Bernard PRUVOT, Président de la Chambre d'Agriculture du Nord
- Vincent QUINIOU, responsable du pôle économie et territoire à la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- Hugues RABOURDIN, agriculteur en Seine et Marne
- Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
- Jacques REMILLER, Député du Rhône,
- Emmanuelle RENOUX, Directrice de l'association « Bocages, Pays, Branchés » des Deux - Sèvres
- Guillaume REYES, conchyliculteur à Bouzigues (Hérault)
- François RIOU, Adjoint de direction au comité départemental du tourisme de Vendée
- Philippe RIPOUTEAU, Conseiller Général de la Manche
- Jean-Paul RIVIERE, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Tarn et Garonne
- Jean-Jacques ROUSSEAU, chef du service Agriculture de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne
- Serge ROUSSELY, agriculteur dans le Lot et Garonne
- Jean-Louis ROUSSEZ, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne
- Alain ROYER, Conseiller à la Chambre d'Agriculture du Nord
- Monique RUBIN, Présidente de la Fédération Nationale des Syndicats des de Commerçants des Marchés de France
- Marc RUSCART, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord
- Hugues SAMAIN, Secrétaire général de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne

- Rolande SASSANO, Membre du bureau de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers, Présidente de la Chambre des Métiers de l'Ariège
- Christine SAZY-HERCENT, chargée de mission à la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales (SDER) au ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Stéphane SENCE, Délégué Général de Promopêche
- Nadine SINGEOT-LAJOIE, administratrice de l'ARDEAR Limousin et de la Coopérative des Champs (magasin de producteurs) à GUERET (Creuse)
- Aurélie SOULARD, Adjointe au chef de service agriculture et pêche au Conseil Général de la Vendée
- Lisette TEULIERES, Présidente de la Commission Accueil et Echanges en Milieu Rural à la FNCIVAM
- Bernard THEVE, agriculteur dans le Nord
- André THEVENOT, Président de la Section de l'agriculture et de l'alimentation du Conseil Economique et Social, Vice Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Pierre THEZIER, Trésorier du Syndicat National des Eleveurs et Revendeurs de Volailles vivantes, d'Oiseaux et d'animaux familiers sur les Foires et Marchés (VOFM)
- Michel THOMAS, Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Chasseurs
- Yvette THOMAS, Vice Présidente de Synteane, agricultrice en Charente Maritime
- Emmanuelle THOMSEN, Directrice de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Tarn et Garonne
- ANNIE TIZON, animatrice « formation » à la Chambre d'Agriculture du Tarn
- Jean-Louis de TORRES, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Tarn
- Marie-Hélène VALENTE, Secrétaire générale de la Préfecture de Vendée
- Chris VAN VAERENBERGH, responsable du service d'analyse territoriale de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne
- M. VANPOUCK, agriculteur en Seine et Marne
- Philippe de VERGNETTE, Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne
- Didier VERGY, agriculteur dans le Calvados
- Gérard VIALLE, Directeur de la Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
- Jean-Charles VICET, conseiller Bocage et Paysage – Haies et Agroforesterie à la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique
- Bruno VIEUVILLE, responsable SAFER de Provence Alpes Côte d'Azur, secteur Var
- Jean-François VINET, responsable d'un groupement de maraîchers en Loire Atlantique
- Jean-Paul WIDMER, Directeur du développement d'ACTEON

ANNEXE 3 : VISITES DE TERRAIN EFFECTUEES

Novembre 2007 : Aquitaine
Novembre 2007 : Pays de Loire
Novembre 2007 : Nord / Pas de Calais
Décembre 2007 : Aquitaine
Décembre 2007 : Lorraine
Décembre 2007 : Picardie
Décembre 2007 : Basse Normandie
Janvier 2008 : Midi – Pyrénées
Janvier 2008 : Nord / Pas de Calais
Janvier 2008 : Aquitaine
Janvier 2008 : Île de France
Janvier 2008 : Pays de Loire
Janvier 2008 : Midi Pyrénées
Janvier 2008 : Picardie
Février 2008 : Poitou Charentes
Février 2008 : Aquitaine
Février 2008 : Provence Alpes Côte d’Azur
Février 2008 : Languedoc Roussillon
Mars 2008 : Rhône Alpes
Mars 2008 : Haute Normandie
Mars 2008 : Audition au Conseil Economique et Social
Mars 2008 : Audition à l’Assemblée Nationale
Avril 2008 : Aquitaine
Avril 2008 : Centre
Mai 2008 : Aquitaine
Mai 2008 : Provence Alpes Côte d’Azur
Juin 2008 : Centre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
*Rapport sur « La diversification et la valorisation des activités agricoles
au travers des services participant au développement rural »*
Frédéric NIHOUS – Juin 2008